

FEVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont



PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du
13 février 2020,
Le Président,
Stéphane MARTINELLI

Sommaire

1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est4

- 1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale 4
- 1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale..... 5
- 1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural 6
- 1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique du territoire 7

2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement.....9

- 2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations 9
- 2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières 13
- 2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité..... 17
- 2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants 21

3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes. 24

- 3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire 24
- 3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire 25
- 3.3. Produire une offre de logements diversifiées qui réponde aux besoins des habitants..... 28
- 3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité..... 30

4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines..... 36

- 4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles..... 36
- 4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé 38
- 4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques 40
- 4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère 42

5. Préserver les ressources et richesses environnementales 47

- 5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique 47
- 5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie 48
- 5.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité 48
- 5.4. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et Accompagner la mise en œuvre du Parc National 51
- 5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau 52
- 5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables..... 53
- 5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques..... 54
- 5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution 54
- 5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières 55

1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est

1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale

1.1.1. Faire valoir et conforter les spécificités du Pays de Chaumont

Le territoire du Pays de Chaumont bénéficie d'atouts importants en termes de développement économique et résidentiel, que les élus souhaitent donner à voir et conforter. Les ambitions suivantes, déclinées dans les volets thématiques du PADD, sont affirmées pour porter le développement futur du territoire :

- **Soutenir les activités industrielles, très présentes en proportion et plutôt solides** par rapport à d'autres secteurs de la région Grand Est. En particulier, le souhait affiché dans le PADD est de faciliter les mutations des filières industrielles, en axant les réflexions autour de la croissance verte et de l'économie circulaire pour maintenir leur compétitivité.

La poursuite des efforts en matière de **mise en réseau des entreprises** et de **développement des outils de développement partagés** (formation, plateformes,...) représente en outre un objectif fondamental, en s'appuyant sur l'initiative très positive portée par le Cluster Nogentech.
- **Promouvoir la fonction militaire du territoire** (61^{ème} régiment d'artillerie avec base de drones, école de gendarmerie), qui constitue un atout majeur en termes d'accueil de populations et d'activités économiques associées.

- **Conforter les filières agricoles et forestières**, qui structurent le territoire et notamment les espaces ruraux, et **accompagner leur mutation pour aller vers une meilleure captation de la valeur ajoutée** (diversification, développement de la transformation locale, des filières courtes).
- **Améliorer l'image et la visibilité résidentielle et touristique du territoire**, en portant des actions sur l'amélioration des politiques d'accueil des populations (logements, services, équipements sportifs), le développement touristique (mise en valeur des patrimoines, tourisme vert et cynégétique, Parc National, ...), le développement culturel (Cité du Graphisme et festival de l'affiche, SIGNE, ...).

La valorisation du cadre préservé du Pays de Chaumont (paysages, milieux naturels) représente un objectif fort pour alimenter les politiques résidentielles. L'objectif de **renforcement de la qualité de vie des habitants** s'appuiera sur ce cadre environnemental mais également sur l'amélioration du cadre de vie au sein de chaque commune (espaces publics, accessibilité multimodale, ...).

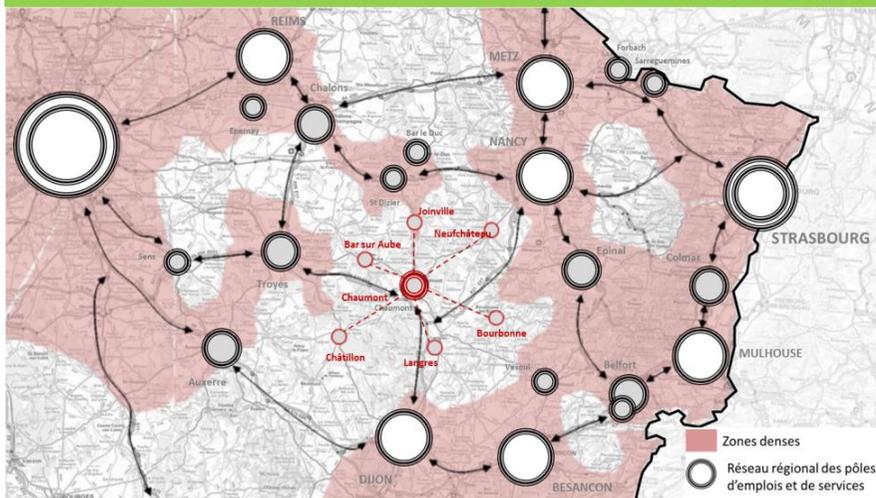
1.1.2. Mettre en avant les fonctions essentielles de la ville de Chaumont pour structurer l'espace rural du Pays

La mise en valeur et le renforcement du pôle urbain de Chaumont représente un enjeu fondamental pour l'avenir du territoire. Les élus souhaitent affirmer et faire reconnaître l'importance de ce pôle urbain à l'échelle régionale :

- **En termes d'offre de services et d'équipements**, la ville rayonnant sur un vaste bassin de vie rural, à faible densité, qui dépasse l'échelle du SCOT ;
- **En termes de développement économique**, le maintien d'un pôle d'emploi fort dans le cœur rural de la nouvelle région Grand Est étant un point essentiel de la vitalité de cette partie de la région.

À l'échelle du Pays, via le SCOT, les élus souhaitent conforter le bon fonctionnement du pôle de Chaumont, en faisant des efforts pour rééquilibrer la production de logements en faveur de la ville centre. Ces efforts doivent permettre, notamment, de limiter les pertes de population à Chaumont, ce qui permettra le maintien d'un niveau de service bénéficiant à tout le territoire.

Positionnement régional : un rôle majeur de la ville de Chaumont pour animer le cœur rural de la région Grand Est



1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale

Les élus souhaitent améliorer la mise en réseau du territoire avec le réseau urbain régional. Le développement des interactions avec les grands pôles urbains est fondamental pour que le Pays de Chaumont soit dynamique, et attractif en particulier pour les filières économiques, de santé et d'enseignement supérieur.

Le travail de mise en réseau doit porter, en particulier, sur les points suivants :

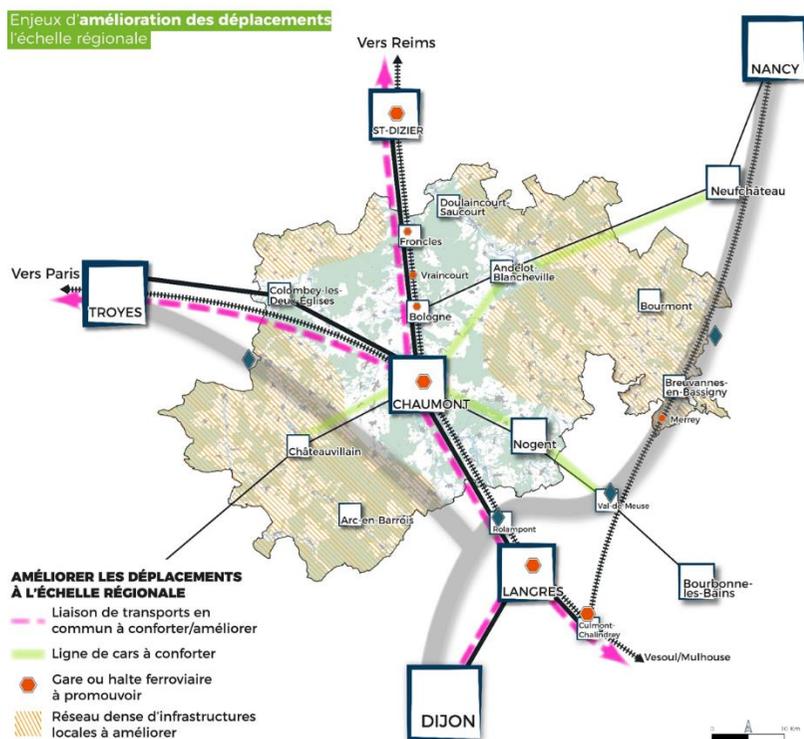
- La mise en place de **partenariats** et de **politiques de développement interurbaines avec le réseau régional**, notamment pour améliorer l'accès aux grands équipements, et aux outils économiques (formation supérieure, services aux entreprises...). Il s'agit également de promouvoir la mise en réseau des grandes entreprises du territoire à l'échelle régionale, dans une logique de développement de la compétitivité et des synergies inter-entreprises.

Dans cette optique, l'objectif est de **conforter le travail engagé par le territoire dans le cadre du pôle métropolitain avec les villes de Troyes et Sens**.

En matière de formation supérieure, il s'agira également de faciliter les échanges avec les pôles de Troyes (Université de technologie de Troyes), mais aussi Nancy et de Dijon qui offrent un panel important de formations utiles pour les entreprises et habitants du Pays de Chaumont.

- **L'amélioration des mobilités vers le réseau urbain régional**, dans une logique d'attractivité économique mais également résidentielle.

La bonne connexion en transports collectifs de la ville de Chaumont avec les grands pôles urbains représente un objectif majeur (Paris, Troyes, Dijon mais également Nancy et Strasbourg à l'échelle de la région Grand Est). Afin d'améliorer ces conditions de mobilités, il s'agira de **conforter l'offre ferrée existante** (ligne Paris - Mulhouse, connexion vers Dijon, ligne Chaumont - Saint Dizier), mais également d'accompagner le **développement d'outils alternatifs de mobilités pour accéder au pôle de Nancy** (lignes routières, covoiturage, ...).



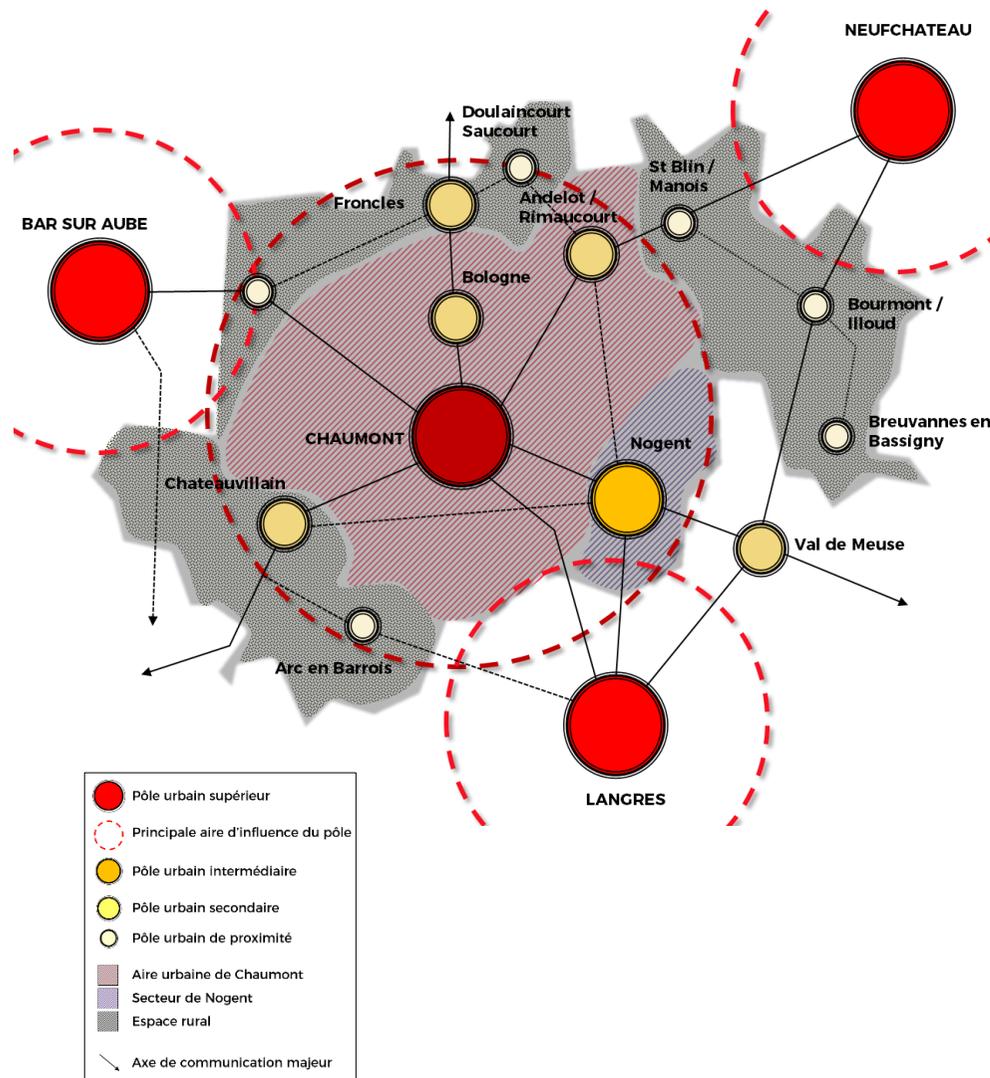
1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural

Le Pays de Chaumont regroupe des secteurs géographiques aux dynamiques et particularités très différentes, qu'il convient de prendre en compte.

Les élus souhaitent que le développement et l'aménagement futur du territoire se fasse au profit de tous les secteurs et de toutes les communes du SCOT, en s'appuyant sur les principes suivants :

- La **recherche d'un développement équilibré entre le bassin de vie de Chaumont, le bassin de vie de Nogent, la vallée de la Marne et les espaces ruraux** plus enclavés à l'est et à l'ouest du SCOT (Bassigny, forêts de Champagne).
- La **prise en compte des enjeux d'aménagement très différents entre la partie centrale du SCOT** (bassin industriel accueillant des pôles plus urbains, et plus de densité de populations), **et les espaces ruraux du Bassigny et des forêts de Champagne**, marqués par une présence plus forte des activités agricoles et forestières, des industries associées (agroalimentaire, filière bois), et par un potentiel de valorisation touristique.
- La **prise en compte des enjeux de mobilité vers les pôles extérieurs au SCOT**, qui diffèrent suivant les secteurs : enjeux de mobilité vers Troyes et Bar sur Aube à l'ouest, vers Nancy à l'est, vers Dijon au sud, Saint-Dizier au nord.
- La recherche d'un **développement économique et résidentiel équilibré entre la ville centre de Chaumont, les bourgs ruraux qui maillent le territoire, et les villages** qui ont également leur rôle à jouer en matière d'accueil de populations et de petites entreprises.

Sur ce point, le SCOT doit afficher une politique ambitieuse pour redonner du poids à la ville centre mais également à certaines polarités rurales qui ont connu des difficultés importantes ces dernières décennies (pertes de populations relativement fortes).



1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique du territoire

Le Pays de Chaumont a fait l'objet d'investissements importants, de la part du Conseil Départemental de la Haute-Marne en matière de déploiement de la fibre optique, dont les élus souhaitent tirer parti.

Le développement des usages du numérique est un enjeu majeur puisque permettant de maintenir une bonne qualité de vie sur le territoire, en particulier via l'optimisation des conditions d'accès à une offre de services qui tend à se dématérialiser :

- De plus en plus de démarches administratives sont réalisables en ligne (carte grise, impôts, inscriptions sur les listes électorales, etc.), ce qui permet de réduire les besoins de déplacement des populations en particulier des plus captives ;
- Le télétravail tend à se développer au sein des entreprises et donne aux salariés une plus grande flexibilité dans leur gestion du temps de travail et des besoins de déplacement ;
- La télémédecine permet de s'affranchir des contraintes de distances et d'assurer un accès aux parcours de soins à tous, en particulier aux secteurs les plus enclavés vis-à-vis de l'offre de santé. Parallèlement, elle contribue également à rompre l'isolement auquel les professionnels de santé sont parfois confrontés ;
- En matière de tourisme, le numérique joue un rôle croissant notamment en ce qui concerne la mise en valeur de l'offre touristique à l'extérieur du territoire. Le numérique constitue ainsi une vitrine pour le territoire et contribue au développement de l'économie touristique locale ;

- Le développement de la domotique pour répondre aux besoins de confort des habitants et des entreprises (gestion à distance des consommations énergétiques, commande du chauffage et de l'éclairage, des volets, etc.). Il constitue un levier important pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Le développement des plateformes d'achat en ligne et des services de livraison à domicile tendent également à changer les rapports qu'entretient la population au territoire et aux besoins de déplacement. L'accès au numérique est ainsi un enjeu fort pour répondre aux besoins des populations captives.

L'ambition affirmée dans le SCOT est de positionner le Pays comme un territoire rural « 100% connecté », et de développer les politiques économiques et politiques d'accueil (retraités, télétravailleurs, ...) associées. Pour ce faire, les objectifs suivants sont précisés :

- **Assurer rapidement la couverture numérique Très Haut Débit de l'ensemble des communes du territoire**, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), et en s'appuyant sur le projet de Réseau d'Initiative Publique LOSANGE mené à l'initiative de la région Grand Est pour assurer le déploiement opérationnel des réseaux.
- Accompagner les différents acteurs concernés (entreprises, collectivités, opérateurs) pour **accélérer les démarches de raccordement au réseau principal déjà existant**.
- **Accélérer le développement des réseaux 3G et 4G** sur le territoire, qui sont de plus en plus importants en complément des réseaux filaires.

Les secteurs suivants sont prioritaires en matière d'amélioration de la couverture numérique, en visant une qualité « Très Haut Débit » :

- Les **polarités de l'armature urbaine du SCOT**, qui accueillent des populations importantes, des équipements, services et entreprises en plus grand nombre ;
- Les **principales zones économiques** identifiées dans le SCOT (cf. partie 2-3).

Aussi, l'ambition est d'accompagner la mise en œuvre des objectifs de déploiement du Très Haut Débit portés originellement par le Conseil Départemental avec le Plan Haute-Marne Numérique puis le schéma numérique élaboré par la Région Grand Est. Il s'agit notamment de faciliter :

- la résorption des zones blanches du territoire haut-marnais ;
- le déploiement du réseau jusqu'en entrée des villages ;
- le raccordement des « derniers mètres » (FTTH), pris en charge par la Région ou dans le cadre d'une AMI en ce qui concerne une partie des communes de l'agglomération de Chaumont.

2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations

Le Pays de Chaumont connaît, à l'instar de nombreux territoires ruraux en France, une légère baisse de l'emploi depuis la crise économique de 2008. Toutefois, il a pu conserver un fort caractère industriel, aujourd'hui représenté par des activités de pointe, et porte en parallèle des fonctions administratives et de services exerçant une influence à l'échelle du département. Le ratio emplois/actifs, proche de 1, montre une certaine adéquation entre bassin d'emploi et fonction résidentielle sur le territoire.

Les élus affirment une ambition de développement et de soutien des activités industrielles, agricoles et présentes pour conforter l'emploi local. Il s'agit également de faciliter les mutations des principales filières économiques, en lien avec le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

2.1.1. Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire

Le Pays de Chaumont bénéficie de filières productives bien développées sur son territoire, avec en particulier :

- **Des activités agricoles et forestières très importantes, qui structurent fortement les tissus économiques en particulier dans les secteurs les plus ruraux** (Bassigny, forêts de Champagne). Les politiques d'urbanisme doivent faciliter le développement de ces activités et la protection des espaces productifs du territoire, tout en veillant à limiter les impacts de l'activité sur les grands paysages. Une partie spécifique est développée à ce niveau (cf. partie 2-2).

- **Des activités industrielles relativement solides** : forges (médicales, aéronautiques, automobiles...), agroalimentaire... Ces filières sont organisées autour de quelques pôles d'emplois majeurs (pôle de Chaumont, et pôle de Nogent avec Nogentech et le pôle technologique, en particulier).

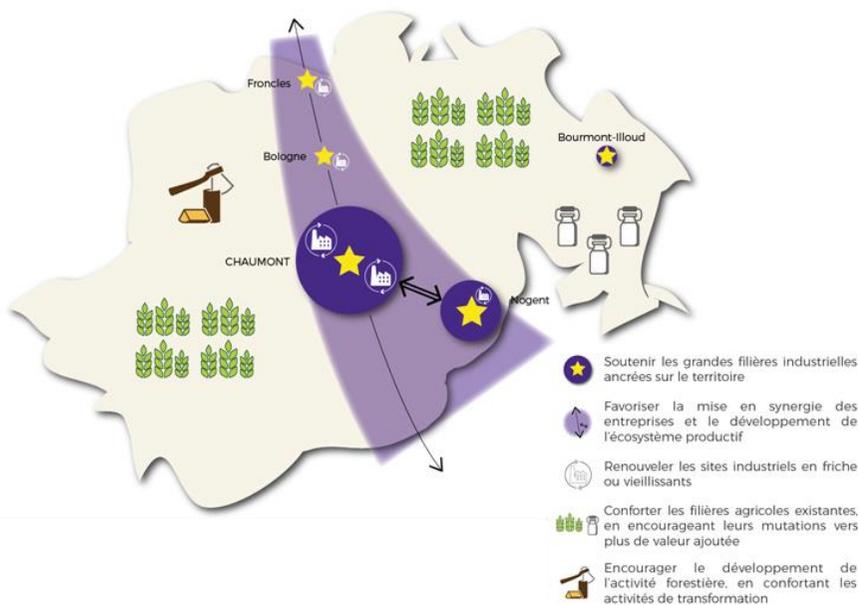
Concernant les filières industrielles, les élus du SCOT souhaitent affirmer les objectifs suivants :

- **Encourager la mise en réseau des entreprises** à l'échelle régionale et nationale, pour favoriser le développement de complémentarités avec les pôles voisins (entreprises partenaires, clients, pôles universitaires, etc.) et renforcer la compétitivité des entreprises locales.

Les réflexions engagées au niveau du Cluster Nogentech et du pôle technologique de Nogent ont démontré leur efficacité pour conforter les tissus d'entreprise locaux et leur ancrage au territoire. Elles méritent d'être poursuivies, voire reproduites ou élargies, pour toucher davantage de secteurs d'activités et d'entreprises.

- **Poursuivre le développement des partenariats avec les pôles voisins pour faciliter l'accès aux outils de formation et aux grands équipements économiques.** Les difficultés rencontrées par les entreprises locales en matière de recrutement de profils qualifiés incitent à développer les partenariats universitaires à l'échelle régionale (UTT, Alsace Biovalley...), et à améliorer l'attractivité du territoire jouant un rôle majeur dans les politiques de recrutement.

- **Aménager qualitativement les sites d'activité industrielle** dans une logique d'amélioration de leur fonctionnement et de leur compétitivité :
 - Améliorer l'accessibilité multimodale interne et externe des sites d'activité ;
 - Requalifier les espaces publics et améliorer l'image des sites depuis l'extérieur ;
 - Assurer le raccordement au réseau numérique Très Haut Débit ;
 - Mettre à disposition *in situ* les équipements et services nécessaires au bon fonctionnement des activités.



2.1.2. Conforter l'économie résidentielle et touristique, en valorisant l'image du territoire

Les activités dites « présentes », c'est-à-dire directement liées à la présence des populations et des visiteurs sur le territoire, représentent environ 70% des emplois sur place, et leur développement est un enjeu majeur pour compenser les restructurations des filières agricoles et industrielles, qui génèrent de moins en moins d'emplois.

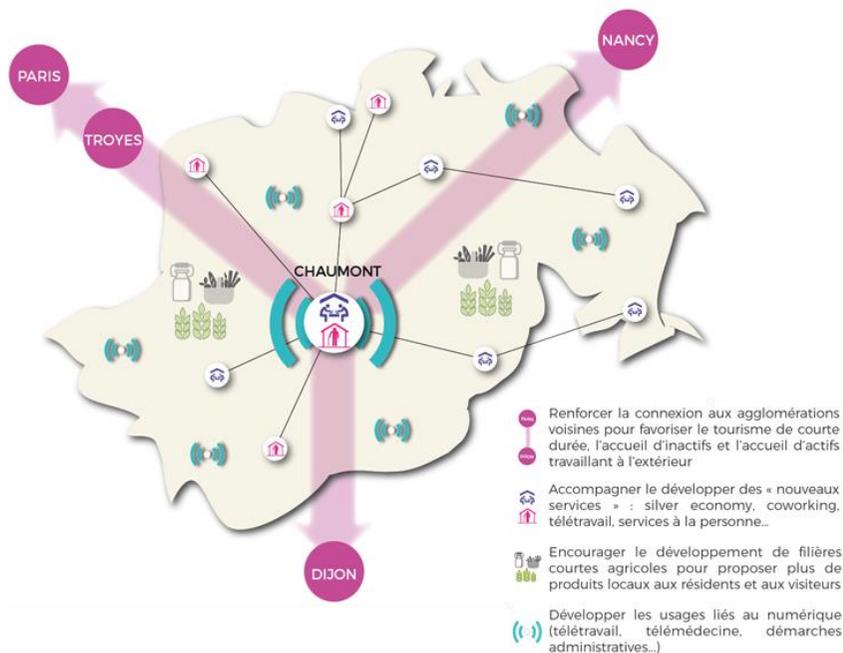
Les élus souhaitent conforter le développement des activités de services aux habitants (activités « résidentielles »), via la poursuite des objectifs suivants :

- **L'anticipation des besoins d'aménagement liés aux grandes filières tertiaires** : santé, enseignement & administrations, activités associatives et culturelles.
- **Le maintien des grands équipements** jouant un rôle économique majeur (base militaire, hôpital, grands établissements scolaires & de formation...).
- **L'accompagnement du développement des « nouveaux services »**, vecteurs de dynamiques économiques et d'attractivité : silver economy, coworking, télétravail, services à la personne, immobilier économique, accès au numérique...

Les élus souhaitent, en particulier, **valoriser le bon niveau d'aménagement numérique** du territoire, et en tirer parti pour accueillir ces nouveaux services (cf. partie 1-4).

- **Le renforcement des connexions entre Chaumont et les agglomérations voisines** avec une logique de coopération multidimensionnelle (santé avec Dijon, enseignement supérieur avec Troyes/Nancy... cf. partie 1-2). L'agence pour le développement économique Sud Champagne facilitera cette collaboration et assurera

un accompagnement des entreprises souhaitant développer des projets sur le territoire.



Les élus souhaitent, en outre, **favoriser le développement de l'économie touristique** sur le territoire, en soutenant la mise en œuvre des grands projets déjà engagés sur le territoire :

- La poursuite de la **mise en valeur du site de Colombey-les-Deux-Eglises** (mémorial Charles de Gaulles, la Boisserie, etc.), premier site touristique à l'échelle du SCOT.
- La **création du Parc National**, qui prévoit le développement de stations touristiques (Châteauvillain, Arc en Barrois) et l'accueil accru de visiteurs dans le secteur ouest du SCOT. L'amélioration des conditions de mobilité entre Chaumont et le Parc National est à ce

titre un objectif central du PADD. L'**aménagement du parc Animal Explora** à Châteauvillain représente également une opportunité touristique pour cette partie du territoire.

- La **valorisation de la richesse patrimoniale et le développement de l'offre culturelle autour du graphisme dans la ville-centre de Chaumont**, dont le potentiel touristique peut être mieux valorisé dans le cadre d'une politique de destination à plus grande échelle.

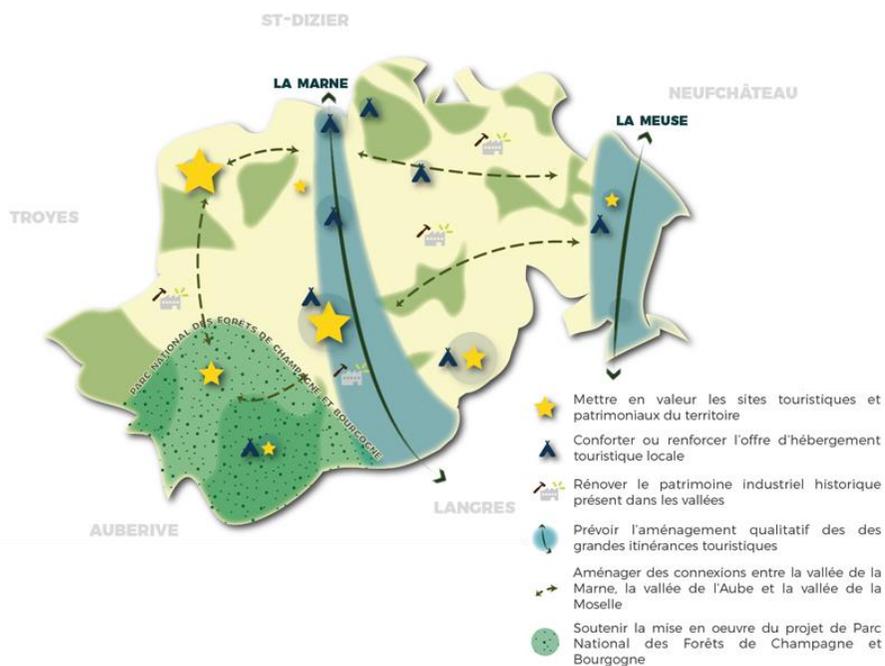
Il s'agit, en outre, de **prévoir l'aménagement qualitatif des grandes itinérances touristiques**, avec en particulier :

- **Le canal entre Champagne et Bourgogne, et plus globalement l'axe de la vallée de la Marne**, qui représente une dorsale en termes de déplacements doux touristiques (cycles). L'amélioration des connexions entre les équipements liés au canal (ports, haltes fluviales, campings, ...), et les bourgs de la vallée représente une problématique à prendre en compte, que l'on retrouve également au niveau de la ville de Chaumont (enjeu de connexion entre le centre-ville et le port / canal, en particulier en modes doux). Une stratégie de valorisation du canal est à mener sur le long terme : développement des activités fluviales, pratique sportive, loisirs nautiques, fret fluvial (sous réserve de navigabilité de l'itinéraire), ...
- **La vallée de la Meuse, que les élus souhaitent valoriser plus fortement au cours des prochaines années**, dans une logique de développement du tourisme-nature. La vallée est déjà le lieu de fréquentations touristiques, notamment en provenance d'Europe du Nord, et un aménagement des sources de la Meuse est envisagé à proximité directe du territoire. **À plus long terme, l'aménagement des connexions entre la vallée de la Marne et la vallée de l'Aube / le lac de Der à l'ouest, ainsi que la connexion vers la vallée de la Moselle**

à l'est. Ces deux itinéraires sont inscrits dans le schéma national des voies vertes et des véloroutes.

Les élus affirment également, dans le cadre du SCOT, leur souhait de **préserver la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du territoire**. Cette qualité représente un atout important, à long terme, pour l'accueil de populations et de visiteurs.

La rénovation du patrimoine bâti représente un objectif fort inscrit dans le SCOT, qui concerne à la fois les logements anciens en cœurs de bourgs et de villages, et le patrimoine industriel dans les vallées à dimension industrielle historique (Marne, Rognon, Aujon...).



2.1.3. Accompagner les mutations des filières locales, en encourageant en particulier le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire

Tous les pans de l'économie locale sont concernés par des enjeux de mutation, pour tendre vers un développement plus durable du territoire mais également pour créer de nouvelles formes de richesses.

Les élus souhaitent affirmer des objectifs de **développement progressif de la « croissance verte »**, en recherchant notamment :

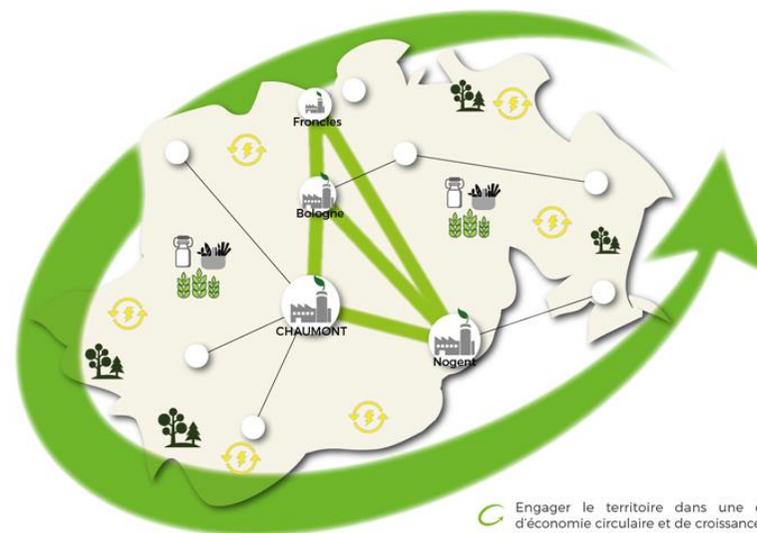
- Un **développement de la valorisation des ressources locales** : développement de la transformation locale et de la vente directe des produits agricoles (cf. partie 2.2), valorisation et transformation locale des ressources forestières en lien avec le Parc National, développement de la production locale d'énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation, géothermie, hydrogène, réseaux de chaleur, hydro-électricité, ...), valorisation des déchets résidentiels et industriels, ... Le développement de la production d'énergies renouvelables représente un double enjeu de développement économique et de transition énergétique. Les élus souhaitent soutenir ce développement dans le respect du cadre environnemental et paysager du territoire.
- Un **développement de l'économie circulaire**, en impliquant les collectivités locales mais également les filières économiques (entreprises et réseaux d'entreprises) du territoire.

L'objectif est de s'appuyer sur les réseaux économiques existants pour développer les mises en synergie entre entreprises industrielles, ou entre entreprises et collectivités. Plusieurs pistes peuvent être envisagées : développement des éco-matériaux, recyclage industriel, renforcement de l'approvisionnement local en matières premières, ...

L'implication des acteurs économiques est fondamentale pour permettre le développement de synergies, et ces dernières doivent être identifiées en lien avec les entreprises.

Les mutations liées à la croissance verte concernent les grandes filières agricoles, forestières et industrielles, mais également les tissus artisanaux locaux, en particulier les TPE du secteur construction - BTP.

Les élus affirment l'importance de l'accompagnement des tissus artisanaux pour faire face aux évolutions techniques liées à la croissance verte (performance énergétique des bâtiments, recours à de nouveaux corps de métiers,...). La formation sur la rénovation énergétique est essentielle pour que les tissus d'entreprises restent compétitifs.



-  Engager le territoire dans une démarche d'économie circulaire et de croissance verte
-  Encourager la mutation des filières industrielles (éco-innovations, valorisation des déchets, ...)
-  Assurer la mise en synergie des entreprises et développer les complémentarités
-  Favoriser le raccourcissement des filières agricoles (diversification, vente directe, ...)
-  Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique du territoire
-  Valoriser les ressources forestières du territoire (seconde transformation, commercialisation, ...)

2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières

2.2.1. Conforter les filières agricoles et forestières locales, en accompagnant leur mutation

Comme cela a été évoqué précédemment, l'agriculture représente un pan important de l'économie locale, particulièrement structurante dans les espaces les plus ruraux.

Les élus souhaitent valoriser la vocation agricole du territoire, et encourager le renforcement des filières économiques locales :

- **En soutenant les tissus d'exploitation en place**, aujourd'hui largement inscrits dans des filières longues. **Les politiques d'accompagnement des transmissions et des installations portées par les partenaires professionnels sont fondamentales** pour maintenir les tissus existants face aux problématiques de vieillissement des chefs d'exploitations, et face aux difficultés de transmission.
- **En incitant à la diversification progressive des activités agricoles**, dans une recherche de valeur ajoutée : développement proportionné des cultures spécialisées, renforcement des filières courtes et de la commercialisation locale, renforcement des productions bénéficiant de labels (en particulier l'Agriculture Biologique) ou de signes de qualité, ...

Les collectivités ont également leur rôle à jouer pour faciliter le développement de la demande en produits locaux : communication, travail sur la restauration publique et privée, facilitations pour l'accueil de lieux de vente ou de production, ... Le projet d'implantation d'un

abattoir à Chaumont permettrait dans cette logique de valoriser les filières d'élevage locales.

- **En valorisant la transformation locale des productions**, dans une logique de meilleure captation de la valeur ajoutée. Il s'agit à la fois de conforter les industries de transformation agro-alimentaires présentes localement (Bongrain à Illoud, en premier lieu), mais également de faciliter le développement d'outils de transformation adossés aux exploitations agricoles.

Les enjeux de mutation des filières concernent également les filières forestières, le territoire bénéficiant de la présence d'une ressource abondante. Le PADD définit les objectifs suivants :

- **Faciliter les mutations de la filière bois envisagées dans le cadre du Parc National** au niveau des grands massifs publics de l'ouest du territoire, et des massifs privés intégrés dans le périmètre du Parc National. L'ambition générale est de renforcer, dans ce secteur, les activités de première et de seconde transformation de la ressource, pour développer de la valeur ajoutée locale, dans le respect d'une gestion multifonctionnelle des massifs (tourisme, chasse,...).
- **Faciliter la structuration de la filière bois au niveau des grands massifs communaux et privés dans l'est du SCOT** : animation foncière pour augmenter la mobilisation de la ressource sur les massifs privés, mise en réseau des différents acteurs, développement de la première transformation.

2.2.2. Préserver les espaces agricoles et forestiers

La protection des espaces agricoles et forestiers représente un objectif majeur à intégrer dans les documents d'urbanisme. Si les espaces forestiers sont globalement préservés de l'urbanisation, les espaces agricoles sont plus fortement concernés.

Les élus du SCOT soulignent que le Pays de Chaumont est un territoire qui a connu des dynamiques d'urbanisation modestes, et donc une consommation d'espace relativement limitée au cours des dernières décennies. Les objectifs suivants sont affichés dans le PADD :

- **Réduire de manière proportionnée les rythmes de consommation d'espace agricole** à l'échelle du SCOT à l'horizon 2035.
- **Maîtriser la consommation en particulier dans les secteurs connaissant les dynamiques d'urbanisation les plus fortes** : vallée de la Marne, périphéries des principaux pôles urbains (Chaumont, Nogent notamment), villages situés sur les grands axes routiers.
- **Améliorer la prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation**, en veillant en particulier à préserver les terres à plus forte valeur : espaces favorables pour des cultures spécialisées, espaces mécanisables ou à plus fort rendement, prairies de pâture libre aux abords des bâtiments d'exploitation,...

Une vigilance particulière est à rechercher dans les vallées de la Marne, de l'Aube et de l'Aujon, accueillant des terres d'une qualité agronomique particulièrement importante. Au niveau des vallées de l'Aube et de l'Aujon, l'objectif est de préserver les surfaces de prairies et même de faciliter leur développement, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National.

La préservation des espaces bénéficiant de labels ou de signes de qualité est à prévoir de manière prioritaire, en veillant à protéger strictement les espaces bénéficiant d'un classement AOC « parcellaire » (espaces viticoles). Les élus souhaitent, en outre, soutenir le projet d'extension des périmètres éligibles au titre de l'AOC « Champagne » dans le secteur Nord-Ouest du Pays.

2.2.3. Faciliter le développement des activités en matière de politiques d'aménagement

Dans le cadre des documents d'urbanisme, les élus souhaitent faciliter le développement des activités agricoles et forestières, en anticipant leurs besoins d'aménagement.

Pour les activités agricoles, il s'agira, en particulier :

- D'**anticiper les besoins en bâtiments**, et de prévoir les conditions pour leur accueil. Cet enjeu est particulièrement important dans les secteurs d'élevage, où les bâtiments sont souvent concernés par des périmètres sanitaires réglementaires. Dans ces secteurs, il est important de proposer des solutions aux exploitants pour l'implantation des bâtiments, et de limiter l'urbanisation aux abords des bâtiments soumis à périmètres sanitaires, de manière à favoriser la bonne cohabitation entre exploitants et riverains.

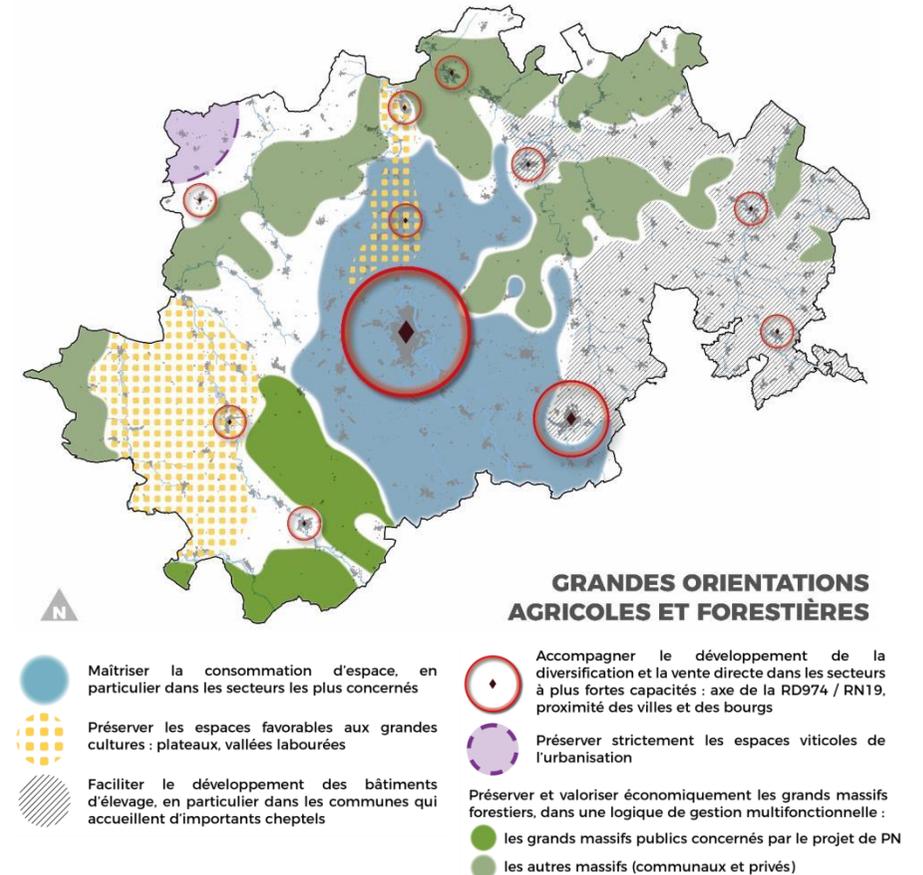
Le développement de la diversification peut générer des besoins en bâtiments de différentes natures, que les élus souhaitent également anticiper au mieux afin de faciliter les projets : ateliers de transformation, lieux de vente, hébergement rural, ...

- De **prendre en compte les problématiques de déplacements des exploitations agricoles**, en visant une amélioration des conditions de déplacements, si nécessaire. Certains aménagements peuvent être envisagés pour régler des problématiques de mobilité : insertions sur les grands axes routiers, traversées de bourgs difficiles, accès à des équipements collectifs, flux de circulation denses pendant certains cycles de la méthanisation, etc.

Les besoins d'aménagement méritent également d'être anticipés concernant les activités forestières, en veillant à bien prendre en compte

les schémas de desserte des massifs forestiers dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre du développement des activités de transformation de la filière bois, il s'agira également de bien anticiper les besoins en bâtiments (scieries, plaquetteries, plateformes de stockage,...).



2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité

2.3.1. Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants

Le territoire du Pays de Chaumont accueille des espaces économiques en friche, ou vieillissants, dont le réaménagement doit être envisagé à l'horizon des prochaines années.

Les objectifs suivants sont affichés dans le cadre du PADD en matière de renouvellement des espaces économiques :

- **Inventorier et requalifier les sites économiques en friche à l'échelle du territoire du SCOT**, en particulier les plus importants : forges de Bologne et de Froncles, site Viralu à Chaumont, fromagerie d'Ageville, ancienne usine d'estampage Obrist à Nogent, usine Trefilac-Arcelor à Manois.
- **Moderniser les grands espaces économiques vieillissants au niveau de la ville de Chaumont**, en particulier la ZA du Val Varinot qui présente un risque d'enfrichement partiel à l'horizon 2035.
- **Moderniser, d'une manière générale**, les espaces d'activité de manière régulière pour maintenir leur attractivité (aménagement des espaces publics, qualité de services, performance énergétique du parc immobilier,...).
- **Accompagner la valorisation des anciens bâtiments industriels en zones rurales** (vallée du Rognon, vallée de l'Aujon notamment) dont la réoccupation à des fins d'activités économiques est plus difficile. Une mise en valeur pour l'accueil de bâtiments publics ou à des fins touristiques pourrait être envisagée dans certains cas (à l'exemple de la réhabilitation d'anciens bâtiments d'activité à Chateauvillain pour y

implanter le siège de la Communauté de Communes, des équipements culturels, des associations et des entreprises).

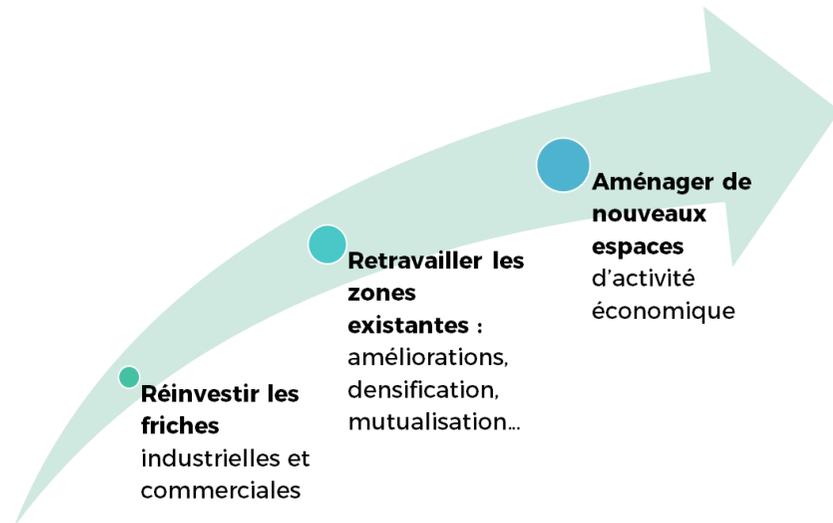


Au-delà des politiques de rénovation des espaces d'activité, les élus souhaitent **donner la priorité à la densification des espaces économiques existants** pour l'accueil d'activités :

- Certaines zones présentent des surfaces aménagées disponibles, commercialisables ou en dents creuses, qu'il convient de mobiliser de manière prioritaire.

En particulier, **la mise en place d'un projet de densification de la zone d'activités de la Vendue à Chaumont représente une opportunité importante** pour accueillir des activités (tertiaires notamment), dans un secteur relativement accessible depuis le centre-ville, par plusieurs modes de déplacements (voitures, transports en commun, vélos / marche).

- Dans le cadre des projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces d'activités, **des réflexions gagneront à être engagées afin de densifier les espaces**, en travaillant notamment sur l'aménagement « sur mesure » des parcelles en fonction des besoins des entreprises, la mutualisation de certains espaces (stationnement, stockage,...), le développement d'immobilier en étages,...



2.3.2. Anticiper les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques

Le SCOT doit prévoir les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques sur le territoire. Le maintien des activités « endogènes », c'est-à-dire déjà présentes sur le territoire, nécessite de proposer une offre foncière et immobilière, notamment pour l'accueil de projets de modernisation, ou le déplacement d'activités existantes.

L'accueil d'activités « exogènes », s'il est moins fréquent, doit également être anticipé, les implantations de nouvelles activités étant très importantes pour porter le développement de l'emploi sur le territoire.

Les objectifs suivants sont affirmés dans le cadre du SCOT :

- **Anticiper les besoins fonciers des entreprises à l'horizon 2035, en prévoyant le foncier nécessaire pour les implantations.**

En tenant compte des objectifs de réduction de la consommation d'espaces déclinés ci-après, l'objectif est de répondre à un besoin d'**environ 90 hectares de foncier économique**, hors activités agricoles.

Ce besoin foncier est directement lié à la déclinaison de la stratégie de développement affirmée dans la partie 2.1, les objectifs affichés dans cette partie devant générer des besoins d'accueil de locaux économiques accrus par rapport aux tendances passées : accueil de bâtiments liés au développement industriel (partie 2.1.1), de bâtiments liés au développement des activités tertiaires et des « nouveaux services » (partie 2.1.2), accueil de bâtiments liés au développement de la croissance verte (économie circulaire, valorisation des déchets, production d'énergies renouvelables,...) et au développement des tissus artisanaux (partie 2.1.3). En dépit des besoins accrus pour accueillir le développement recherché, les élus ont souhaité afficher un objectif de limitation des besoins fonciers par rapport aux tendances passées, en s'appuyant en particulier sur la montée en puissance des politiques de renouvellement des espaces économiques existants et sur les politiques de densification des espaces économiques.

- **Prioriser le développement de l'offre foncière** là où le besoin constaté est le plus important, c'est-à-dire à proximité des pôles économiques existants,

Dans cette optique, **le développement de l'offre « autoroutière » est à maîtriser**, une situation de suroffre étant constatée à l'échelle du carrefour autoroutier A31-A5. Le SCOT prend en compte l'existence de la zone de Cap Vosge, à proximité de l'échangeur de Robécourt. Toutefois, il est précisé que cette zone ne répondra pas à des besoins locaux (entreprises endogènes), du fait de sa localisation.

Le tableau suivant précise la répartition envisagée des besoins fonciers par EPCI, en se basant sur les tendances passées par EPCI.

EPCI concerné	Besoins estimés (hors bâti agricole)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	68 ha
Communauté de Communes Meuse Rognon	13 ha
Communauté de Communes des Trois Forêts	9 ha

La carte ci-après identifie les principales zones d'activités sur le territoire. Le besoin en zones d'activités sera plus important au niveau de la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Les besoins des deux autres Communautés sont plus fortement orientés sur du foncier économique « diffus », ou sur des petites zones d'activités.

Les élus du SCOT insistent sur l'importance de ne pas sous-estimer les besoins pour l'accueil des activités sur le territoire, cet accueil étant indispensable pour maintenir des dynamiques économiques comme démographiques.

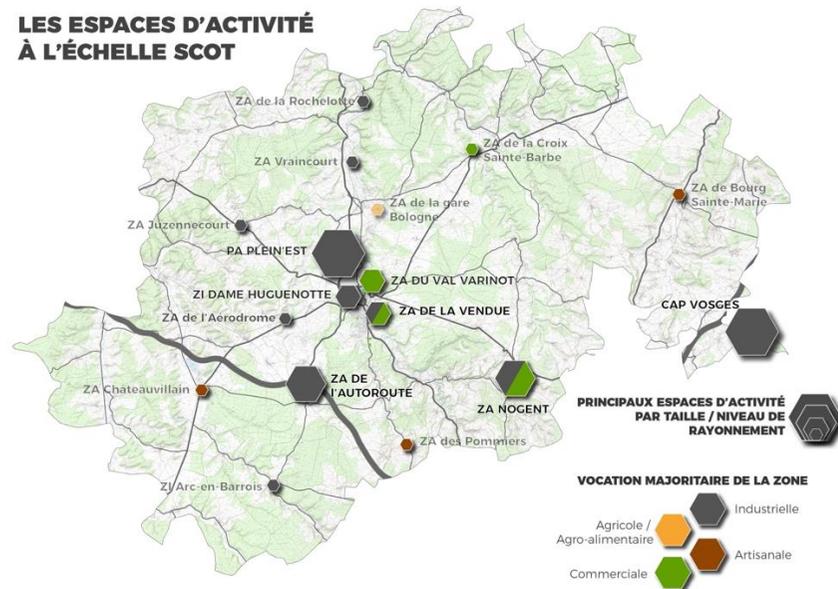
Il s'agit, toutefois, de réduire la consommation d'espace pour les activités en s'appuyant sur les points suivants :

- Le renouvellement et la densification des espaces existants, en priorité par rapport aux nouveaux projets de zones d'activités (cf. partie 2.3.1)
- La densification des nouveaux projets, notamment via l'aménagement « sur mesure » et l'optimisation des espaces non valorisés dans les zones d'activités (stationnements, voiries,...).

Les objectifs affichés dans le PADD permettent de **réduire la consommation d'espace pour les bâtiments d'activité** (hors agriculture) **et l'habitat** (objectifs fonciers fléchés dans la partie 3.3.2) d'environ :

- 50% par rapport à la période 2003 - 2012 (référence utilisée pour l'application du SRADDET) ;
- 30% par rapport à la période 2009 - 2019.

LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT



2.3.3. Optimiser la qualité des nouveaux espaces économiques

La qualité des espaces économiques représente un enjeu à plusieurs niveaux. D'une part, la qualité environnementale et paysagère des zones d'activités mérite d'être améliorée, les projets des dernières décennies ayant été relativement peu intégrés dans le territoire. D'autre part, les attentes des entreprises en matière de critères de qualité des zones doivent être anticipées, et intégrées.

Les élus souhaitent rechercher une qualité « optimale » des projets d'espaces d'activités (création de zones, ou réaménagements de zones existantes), en veillant en particulier à la mise en œuvre des orientations suivantes :

- **Tendre vers un aménagement « sur mesure » des espaces d'activités**, pour mieux répondre aux attentes des entreprises et maîtriser la consommation d'espace. L'atteinte de cet objectif nécessitera de construire un dialogue renforcé avec les entreprises du territoire, pour mieux connaître et intégrer leurs projets.
- **Développer l'offre immobilière**, qui est de plus en plus demandée en comparaison avec l'offre foncière, et indispensable pour le développement tertiaire. La mise en place de projets immobiliers représente une ambition forte, en particulier sur les principaux pôles économiques (Chaumont, Nogent). Elle peut également être pertinente au niveau des bourgs ruraux, pour accueillir services, hôtels d'entreprises, espaces de co-working,...
- **Optimiser les services proposés aux entreprises** : desserte numérique, visibilité, immobilier et services mutualisés pour les entreprises,...
- **Optimiser la qualité environnementale et paysagère des espaces d'activité**, en intégrant en particulier les enjeux de perméabilité écologique, de gestion de l'eau sur la zone, d'intégration paysagère des bâtiments,...
- **Optimiser l'accessibilité des espaces économiques par les différents modes de déplacements** : desserte routière, cheminements doux, desserte éventuelle en transports en commun,...

2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants

2.4.1. Conforter les zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification

Le territoire a accueilli ces dernières années un développement progressif des surfaces de vente en grandes et moyennes surfaces, dans un contexte de diminution de la population qui limite progressivement les besoins à l'échelle du SCOT.

En outre, le secteur commercial connaît de fortes évolutions qu'il convient d'intégrer, et d'anticiper : développement du e-commerce qui limite les besoins en surfaces de vente, politiques de développement recentrées en partie sur les centres urbains et les moyennes surfaces, en particulier.

Les élus souhaitent prendre en compte les évolutions constatées sur le territoire, et fixent les objectifs suivants par rapport aux zones commerciales :

- **Limiter le développement de nouvelles zones commerciales**, les zones existantes répondant aux besoins des populations notamment en matière d'offre alimentaire et généraliste. **L'équilibre entre les zones commerciales représente un enjeu particulièrement important à Chaumont**, et le souhait des élus est de conforter les différentes zones existantes (Centre-Ville, Moulin Neuf, avenue de la République, La Vendue¹).
- **Privilégier l'accueil des nouvelles Grandes et Moyennes Surfaces (au-delà de 500 m² de surface de vente) dans les centralités et les zones commerciales existantes** (cf. localisations préférentielles

identifiées sur la carte ci-après). Le développement proportionné de secteurs d'accueil pour des nouvelles structures de 500 à 1000 m² de surface de vente pourra être envisagé en complément, à Châteauvillain (la zone périphérique existante étant saturée) et dans le secteur de Bourmont / Saint Blin, pour limiter l'évasion commerciale vers Neufchâteau.

- **Densifier les zones commerciales existantes, en permettant l'accueil de nouveaux commerces ou des extensions.** En particulier, l'objectif est de rechercher une diversification de l'offre en accueillant des enseignes du secteur non-alimentaire (équipement de la personne et de la maison, notamment).

Les élus du SCOT soulignent **l'importance de la diversification de l'offre pour limiter l'évasion commerciale** à l'échelle de l'aire de chalandise de Chaumont, même si cette dernière reste relativement modeste.

- **Accompagner l'évolution des pratiques de consommation et en particulier le développement du e-commerce**, en prenant en compte dans les politiques d'aménagement les besoins liés à la logistique urbaine : entrepôts à proximité des secteurs résidentiels, aires de stationnement dédiées à la livraison, ...
- **Identifier et requalifier les friches commerciales** en faveur de l'accueil de nouvelles activités économiques ou pour faciliter leur changement d'usage (équipement, habitat, curetage, ...).

¹ Sont ici concernés les espaces commerciaux déjà existants, hors projet des Portes de Chaumont.

Les élus souhaitent **conforter la vocation commerciale des pôles ruraux** suivants qui présentent une offre commerciale alimentaire et généraliste satisfaisante, pouvant éventuellement être confortée de manière proportionnée : Nogent, Châteauvillain, Bologne, Froncles, Andelot / Rimaucourt.

Le secteur du Bassigny connaît, quant à lui, des phénomènes d'évasion commerciale relativement importants vers Neufchâteau et Val de Meuse (dans une moindre mesure). L'implantation d'une offre commerciale de proximité (alimentaire / généraliste) pourrait être intéressante dans ce secteur.

2.4.2. Valoriser les centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs

La vitalité des centralités des villes et bourgs dépend, en partie, du maintien de dynamiques commerciales au cœur des centralités (cf. partie 4-3).

Le SCOT définit **un objectif de maintien des tissus commerciaux dans les centres**, en particulier dans les villes de Chaumont et à Nogent mais également dans les pôles secondaires présentant une offre commerciale de ce type (Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot-Blancheville).

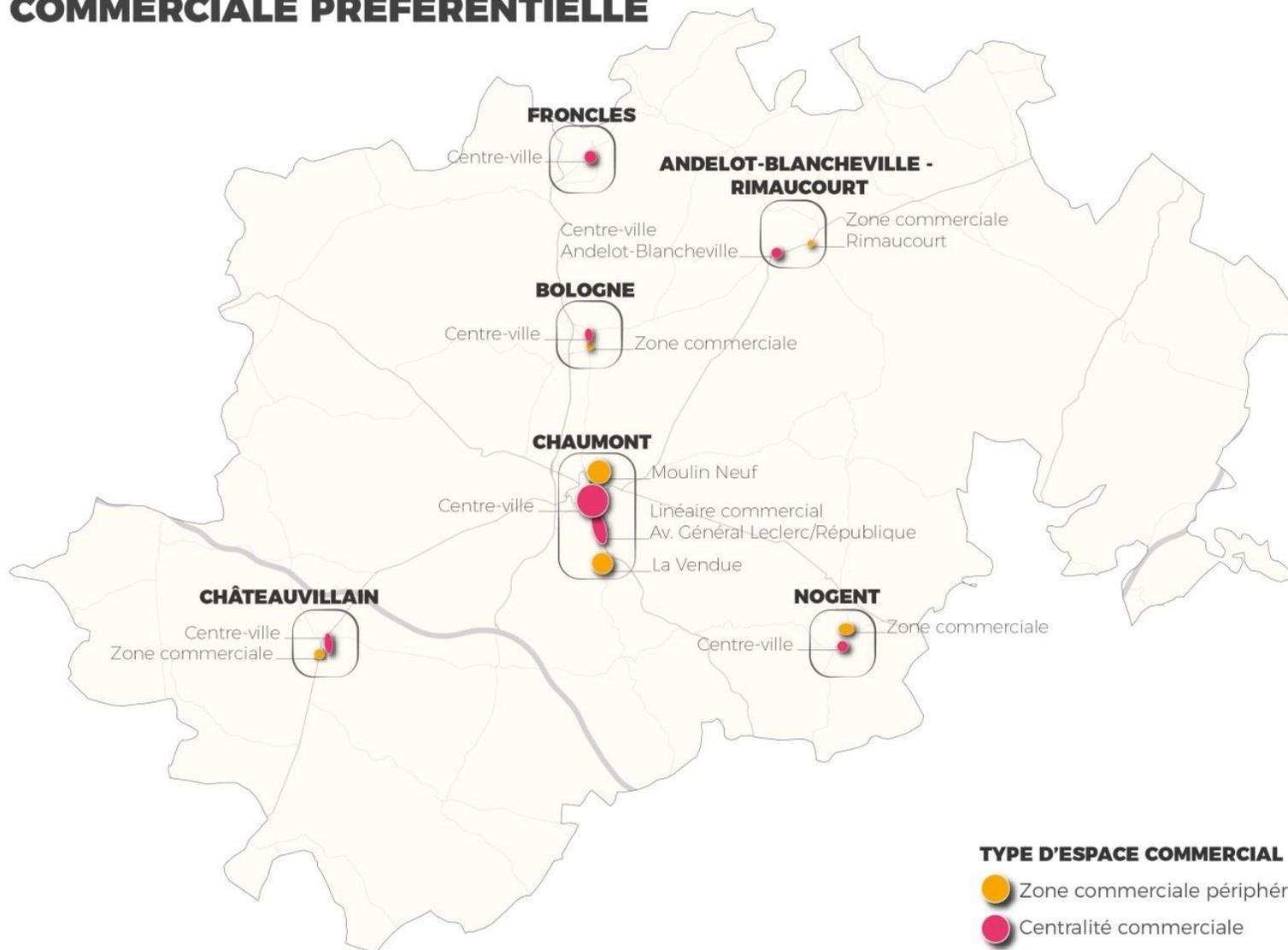
Afin de conforter la présence commerciale dans les centralités, les objectifs suivants sont précisés :

- Mettre en œuvre des **politiques de revalorisation des conditions d'implantations dans les centralités** : réaménagement des cellules (typologies, tailles, accessibilité...), animation foncière et immobilière pour faciliter la protection et la transmission des linéaires commerciaux, traitement des façades et des espaces publics pour renforcer l'attractivité des linéaires,...

- Maîtriser les phénomènes de concurrence immobilière entre le centre-ville et les zones commerciales périphériques. Il s'agit notamment de limiter le départ de petites cellules commerciales de centralité vers les espaces commerciaux périphériques pour préserver l'offre de proximité. En parallèle, la volonté est d'aménager qualitativement les espaces commerciaux périphériques dans une logique de complémentarité avec l'offre des centralités commerciales.

L'ambition est d'intégrer pleinement les problématiques commerciales dans les projets de revitalisation des centres villes et des centres-bourgs. Il s'agira notamment de traduire les orientations de l'action Cœur de Ville lancée sur la ville de Chaumont.

ZONES D'IMPLANTATION COMMERCIALE PRÉFÉRENTIELLE



3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

Les élus du Pays souhaitent valoriser le réseau des polarités locales, qui sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du territoire en termes de logements (parcours résidentiels), de services, d'emploi.

Le SCOT doit permettre de conforter les fonctions des différentes polarités :

- La fonction résidentielle, économique, d'équipements et de commerces de la **ville centre de Chaumont**, qui rayonne bien au-delà des limites du Pays (cf. partie 1-1).

La ville centre a connu des pertes importantes de populations au cours des dernières décennies, qu'il est indispensable de limiter à l'avenir. Les politiques de l'habitat déployées au niveau du bassin de vie de Chaumont doivent permettre de maintenir a minima le poids de population de la ville centre, tout en maîtrisant la « spécialisation » de la ville centre pour l'accueil de populations fragiles (ménages à faibles ressources, personnes âgées, demandeurs d'emplois).

- La fonction résidentielle, économique et d'équipements de la **ville de Nogent**, qui joue un rôle important à une échelle plus locale, notamment en termes d'offre d'emplois et de développement des filières industrielles.
- La fonction résidentielle et économique des **pôles secondaires et de proximité (bourgs ruraux)**, qui maillent le territoire en offrant à la fois des services et équipements, et des logements diversifiés permettant

de faire fonctionner les parcours résidentiels dans les bassins de vie ruraux.

- La fonction résidentielle des **villages**, essentielle à l'attractivité du territoire (offre attractive d'habitat en particulier pour l'accession).

Cette stratégie permettra de rééquilibrer le rôle d'accueil du territoire auprès des différentes typologies de ménages, grâce à une politique visant à :

- Rééquilibrer l'accueil de jeunes actifs et d'étudiants souhaitant s'installer sur le territoire, en proposant une offre de logements adaptée (petits logements, logements en location, ...) à proximité des bassins d'emploi et de l'offre de commerces et de services ;
- Faciliter l'installation à long terme de cadres et de leur famille en requalifiant l'offre de grands logements des polarités et améliorant les conditions de mobilité vers les centralités ;
- Favoriser le parcours résidentiel des populations fragiles et notamment des personnes âgées au plus près de leur lieu de vie, et à proximité d'une offre de services, de commerces et d'équipements adaptée à leurs besoins.

3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire

3.2.1. Conforter le réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité sur tout le territoire

L'organisation de l'offre de services est essentielle pour garantir l'attractivité résidentielle du Pays de Chaumont. Le contexte de diminution de la densité de population, et le vieillissement, posent des difficultés pour maintenir les équipements sur le territoire, alors que les besoins sont plutôt à la hausse (attentes de plus en plus fortes des jeunes ménages, et besoins croissants dans le domaine de la santé en lien avec le vieillissement).

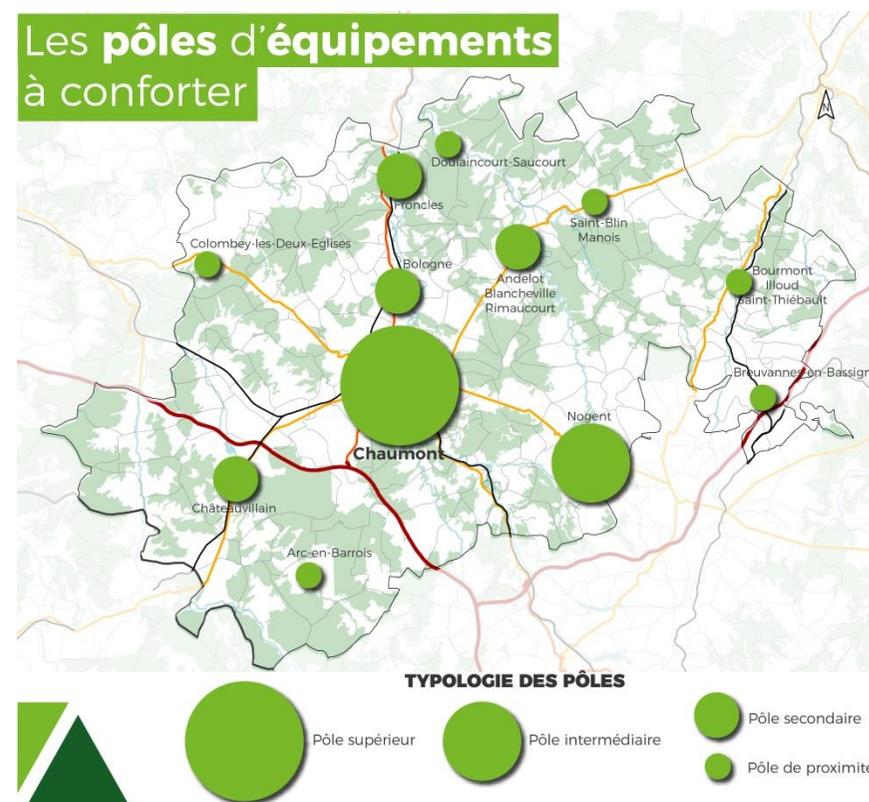
Les élus souhaitent **conforter le maillage de l'offre de services, en s'appuyant sur les polarités** urbaines et rurales. En particulier, il s'agit :

- De **maintenir les équipements supérieurs à Chaumont**, en insistant sur le rayonnement important de la ville sur le grand espace rural haut-marnais. Le maintien des équipements administratifs, de santé, culturels et de loisirs de la ville centre représente non seulement un enjeu d'attractivité résidentielle, mais également un enjeu économique, ces équipements générant un nombre très important d'emplois sur place.
- De **maintenir les équipements et services intermédiaires et de proximité à Nogent et dans les bourgs ruraux** du SCOT, en cherchant à développer un panel d'équipements le plus complet possible sur l'ensemble des pôles (cf. tableau ci-après).

L'objectif est de compléter le panel notamment au niveau des pôles secondaires. Les pôles de proximité ne pourront pas accueillir

l'ensemble des services et équipements cités ici, mais pourront en accueillir une partie.

Au-delà des polarités de services, **le développement des services et commerces de proximité est à encourager dans l'ensemble des villages et secteurs** du territoire. Des formes alternatives gagneront à être développées dans cette optique (commerces itinérants, services dématérialisés, commerces multi-services, ...). Des réflexions gagneront à être engagées par groupes de villages afin de maintenir des services et commerces de proximité dans les petits bassins de vie.



NIVEAU DE POLARITES	SERVICES & ÉQUIPEMENTS A CONFORTER
Pôle supérieur = Ville de Chaumont	Pôle hospitalier, établissements de formation supérieure, trésor public, services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels (cinéma, centre aquatique...), lycées / collèges <i>+ services et équipements listés pour les pôles intermédiaire, secondaires, de proximité</i>
Pôle intermédiaire = Ville de Nogent	Pôle Technologique, établissements de formation supérieure, Services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels intermédiaires, collège <i>+ services et équipements listés pour les pôles secondaires, de proximité</i>
Pôles secondaires = Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot Pôles de proximité = Arc-en-Barrois, Doulaincourt-Saucourt, Bourmont / Saint Thiebault / Illoud, Breuvannes-en-Bassigny, Colombey-les-Deux-Eglises, Saint-Blin / Manois	En fonction des équipements existants : Réseau pôle emploi, collège, gendarmerie, poste, services d'aide à domicile, RSP, maisons de santé, pharmacie, équipements enfance / petite enfance, équipements sportifs et culturels de proximité

3.2.2. Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins

Les évolutions sociodémographiques, et en particulier le vieillissement de la population, tendent à augmenter les besoins en services de santé sur le territoire du SCOT. Or, dans un contexte de diminution de la densité de population et de restructuration des services publics, le maintien de l'offre de services est difficile à assurer, en particulier dans les espaces ruraux les moins peuplés. Au-delà des équipements publics, la démographie médicale est très fragile sur le territoire, le nombre de praticiens en activité diminuant progressivement.

L'ambition affirmée par les élus est double :

- **Maintenir une offre de services de santé sur l'ensemble du territoire du SCOT, afin de répondre aux besoins de tous les bassins de vie.** Le renforcement des polarités identifiées dans le SCOT permettra de conforter le maillage de l'offre, et de faciliter le maintien des populations vieillissantes sur tout le territoire.

Concernant l'offre hospitalière, des réflexions sont engagées à l'échelle inter-régionale (groupement hospitalier) afin de renforcer le bon fonctionnement des équipements en lien avec les pôles hospitaliers de Dijon, Langres et Bourbonne les Bains.

Le développement de solutions alternatives (télémédecine, médecins itinérants,...) est également à rechercher dans les secteurs les plus éloignés des pôles de services.

- **Adapter l'offre de soins en anticipant les attentes et comportements des ménages à l'horizon des prochaines décennies :** développement de la demande de services à domicile, des demandes de logement adapté, des outils numériques,... La prise

en compte de ces évolutions représente un enjeu social mais également économique, de nombreux emplois pouvant être créés.

Le développement d'objectifs spécifiques sur l'évolution de l'offre de soins fait l'objet de réflexions en parallèle du SCOT, le Pays de Chaumont étant engagé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, qui apportera des solutions plus précises sur ce volet.

3.2.3. *Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations*

Le maintien du maillage des équipements scolaires sur le territoire représente une problématique importante, du fait des constats suivants :

- La présence d'une offre de services scolaires compétitive est un critère majeur d'attractivité résidentielle du territoire, les ménages recherchant une offre de plus en plus qualitative, notamment en matière de périscolaire.
- Le maintien de l'offre de services est difficile dans les espaces ruraux, du fait de la faible densité de population et de la diminution des effectifs scolarisés à l'échelle du SCOT. Les fermetures de classes, et d'équipements, peuvent mettre en péril l'attractivité démographique de certains secteurs.

Afin de conforter l'attractivité résidentielle globale du territoire, les élus souhaitent afficher les objectifs suivants en matière de services scolaires :

- **Maintenir l'ensemble des équipements scolaires du second degré** (collèges, lycées), qui maillent le territoire et sont indispensables à l'attractivité des grands bassins de vie ;

- **Construire une stratégie locale, et collective, d'organisation des équipements du premier degré**, afin de ne pas subir les restructurations et de peser dans les choix de réorganisation des services. L'objectif est de définir, par groupes de communes, des schémas d'organisation qui permettent à la fois :
 - De **maîtriser les temps d'accès aux équipements** du premier degré pour les élèves, en visant un temps maximum de 30 minutes depuis l'ensemble des zones habitées, à ne pas dépasser ;
 - De **proposer des équipements de qualité, répondant aux attentes des ménages** en matière de services associés (accueil périscolaire, cantines)

En outre, concernant l'enseignement supérieur, les ambitions suivantes sont rappelées :

- Conforter, autant que possible, l'offre de formation supérieure présente sur le territoire, notamment au niveau des pôles de Chaumont et de Nogent.
- Faciliter l'accès aux grands pôles de formation voisins (cf. partie 1-2), et les partenariats pour faciliter les échanges interterritoriaux dans le domaine de la formation supérieure (travail sur les besoins des entreprises, développement des stages et de l'apprentissage,...).

3.3. Produire une offre de logements diversifiées qui réponde aux besoins des habitants

3.3.1. Anticiper les besoins en logements pour conforter l'accueil et le maintien des populations sur tout le territoire

Le SCOT doit jouer un rôle important en matière de planification de l'offre de logements sur le territoire, en estimant les volumes de logements nécessaires et les typologies de logements à produire à l'horizon des prochaines années.

En tenant compte des projections de l'INSEE, les élus du Pays affirment un objectif de **limitation de la baisse de population sur le territoire**, en visant une population minimale de 60 500 habitants à l'horizon 2035.

En termes de nombre de ménages, cela représenterait **entre 2000 et 2500 ménages supplémentaires** sur 15 ans à l'échelle du SCOT (+8%), les ménages étant de plus en plus petits du fait du vieillissement et de l'évolution des modes de vie.

Concernant la production de logements, les objectifs suivants sont affirmés dans le SCOT :

- **Produire environ 3 150 logements entre 2020 et 2035, en intégrant la construction neuve mais également la rénovation du bâti existant.**

Cet objectif représente un rythme de production légèrement accentué par rapport à la dernière décennie. Les volumes prévus permettront à la fois d'accueillir les nouveaux ménages, et de pallier au vieillissement naturel du parc de logements.

- **Diversifier l'offre de logements produits sur le territoire, pour mieux répondre aux attentes des ménages.** En particulier, le

développement de logements adaptés aux personnes âgées, de logements abordables (locatif ou accession), de logements plus petits (T2-T3-T4) va être particulièrement importante pour répondre à l'ensemble des attentes des populations.

Types de ménages	Exemples de besoins en logements
 Jeunes actifs	Logements locatifs, logements abordables, petits logements, accession maîtrisée...
 Couples avec enfants	Grands logements, en accession à la propriété mais de plus en plus en locatif...
 Familles monoparentales	Logements de taille moyenne, logements locatifs, abordables, accession maîtrisée...
 Personnes âgées	Petits / moyens logements, logements locatifs, abordables, adaptés PMR...

La diversification de l'offre de logements pourra se faire de manière plus ou moins marquée suivant les communes et secteurs concernés :

- L'objectif est de **diversifier l'offre en particulier au niveau de l'aire urbaine de Chaumont et du bassin de vie de Nogent**, les besoins étant plus forts dans ces secteurs du fait des flux de populations plus importants (emménagements / déménagements).
- **A Chaumont, la diversification de l'offre de logements devra être pensée différemment**, la ville concentrant de plus en plus fortement les populations spécifiques (ménages à faibles ressources, personnes

âgées, jeunes actifs,...). L'objectif pour la ville centre est de conforter l'offre en accession, et l'offre de logements pour des populations plus aisées, dans une logique de mixité sociale.

- **La diversification de l'offre de logements sera très importante dans les principaux bourgs ruraux** qui jouent déjà un rôle conséquent en termes d'accueil de ménages spécifiques : Nogent, Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville, Châteauvillain. Pour ces communes, l'objectif à l'horizon 2035 est de renforcer la part de logements diversifiés dans le parc global.
- Dans les villages, où l'accession à la propriété est très majoritaire, la diversification de l'offre de logements est également à encourager. Elle peut toutefois être plus difficile à mettre en œuvre, c'est pourquoi le PADD ne fixe pas d'objectif spécifique pour ces communes.

3.3.2. Équilibrer la production de logements sur le territoire, en veillant à maintenir le poids de population des villes et des bourgs

Concernant la répartition de la production de logements sur le territoire, le SCOT fixe des orientations générales, en laissant la main aux PLU(i) pour affiner la répartition de la production à la commune. Les élus affirment les objectifs suivants :

- **Promouvoir un développement équilibré à l'échelle du Pays, en visant une limitation de la baisse de la population dans tous les secteurs**, y compris les secteurs ruraux enclavés et actuellement moins dynamiques (Bassigny en particulier).
- **Maintenir, au minimum, les équilibres de poids de population entre les polarités (villes et bourgs) et les villages.** C'est dans les villes et les

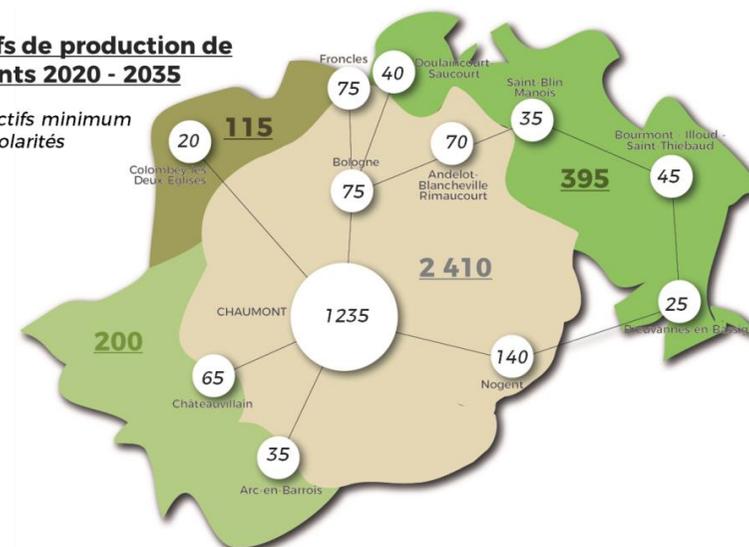
bourgs que les besoins en logements sont les plus importants en volume, du fait du nombre important de ménages qui y résident.

En particulier, le maintien du poids de population de la ville centre constitue un objectif fort, la ville ayant perdu des habitants de manière forte ces dernières décennies. Actuellement, Chaumont accueille environ 35% de la population totale du territoire.

La carte suivante précise les besoins en logements par grand secteur, estimés sur la base d'un même objectif démographique (+8% de ménages). Les objectifs définis dans les pôles représentent des minimums à atteindre pour maintenir les équilibres démographiques entre pôles et villages.

Objectifs de production de logements 2020 - 2035

Dont objectifs minimum pour les polarités



Afin d'atteindre les objectifs de production de logements définis ci-avant, le besoin foncier maximum estimé est d'environ 154 hectares (pour l'habitat uniquement). Il se décline comme suit par EPCI :

EPCI concerné	Objectif de production de logements 2020 - 2035	Besoins maximum estimés (habitat)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	2 155	88 ha
Communauté de Communes Meuse Rognon	575	42 ha
Communauté de Communes des Trois Forêts	385	24 ha

Les objectifs affichés dans le PADD permettent de **réduire la consommation d'espace pour les bâtiments d'activité** (hors agriculture) **et l'habitat** (objectifs fonciers fléchés dans la partie 3.3.2) d'environ :

- 50% par rapport à la période 2003 - 2012 (référence utilisée pour l'application du SRADDET) ;
- 30% par rapport à la période 2009 - 2019.

3.3.3. *Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont*

Le PADD définit des objectifs ambitieux de production de logements pour la ville centre de Chaumont. Les niveaux de production affichés sont

nécessaires pour maintenir l'équilibre des poids de population entre Chaumont et le reste du territoire à l'horizon 2035.

Afin d'atteindre ces ambitions de production de logements, il s'agira de **mettre en œuvre des politiques de renouvellement urbain volontaristes au niveau de la ville centre**, en intensifiant les actions déjà largement engagées sur les points suivants :

- La **revitalisation du centre ancien**, en intervenant de manière complémentaire sur la modernisation du parc de logements, le maintien des services et équipements de centralités, le maintien du tissu commercial, l'aménagement qualitatif des espaces publics (cf. partie 4.3).
- Le **renouvellement des quartiers d'habitat social**, en s'appuyant sur les programmes d'actions construits dans le cadre du PRU (quartiers de la Rochotte et du Cavalier). Sur ce point, des interventions lourdes sont prévues avec la démolition d'environ 700 logements à l'horizon 2030, parallèlement à la reconstitution d'une offre de 150 à 200 nouveaux logements.
- **Le renouvellement et la densification des « faubourgs »** résidentiels de Chaumont, qui présentent de fortes capacités d'évolution à long terme, mais qui nécessite un travail avec les propriétaires privés (réflexion sur les possibilités de mutation et de densification des quartiers, travail d'animation foncière et immobilière, ...).

Au final, il est estimé qu'au moins les deux tiers des nouveaux logements prévus sur la ville centre se feront via le renouvellement et la densification des espaces urbains existants (rénovations, divisions parcellaires et recompositions d'îlots, reconquête de friches, PRU, démolitions / reconstructions, ...).

3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité

3.4.1. Conforter les grandes lignes de transport collectif, et l'accessibilité de l'offre existante

Les élus du SCOT souhaitent valoriser les outils de transport collectif qui existent sur le territoire, et en particulier :

- **Le pôle gare de Chaumont**, qui constitue une porte d'entrée indispensable vers les pôles urbains voisins (Troyes, Paris, Dijon...), qui bénéficie aujourd'hui à l'ensemble des habitants du SCOT.

L'objectif affirmé dans le PADD est de poursuivre les aménagements qualitatifs de ce pôle d'échanges multimodal, et de conforter son accessibilité pour les différents modes de déplacements (stationnement, cheminements doux, interconnexion avec les autres outils de déplacement). Le maintien voire l'amélioration de l'offre ferrée à l'échelle régionale, ainsi que l'amélioration de son accessibilité multimodale (ligne Paris - Mulhouse, connexion vers Dijon) sont indispensables pour la vitalité du territoire (cf. partie 1-2).

- **L'axe ferré de la vallée de la Marne**, qui dessert les pôles de Bologne, Vraincourt, Froncles. Les élus souhaitent pérenniser l'offre de transports collectifs sur cet axe, pour faciliter les déplacements domicile travail vers Chaumont mais également vers Saint-Dizier.

Le maintien des poids de population dans les pôles, affirmé dans le PADD (cf. partie 3-3), permettra de conforter l'usage de la ligne notamment à Chaumont, Bologne et Froncles.

- **Les liaisons routières Chaumont - Neufchâteau et Colombey-les-Deux-Eglises - Chaumont - Nogent**, qui constituent des outils de

mobilité importants pour faciliter l'accès à Chaumont, et rejoindre Nancy via Neufchâteau.

Les élus souhaitent également affirmer un objectif d'amélioration des connexions entre Chaumont et Châteauvillain, en lien avec le Parc National et avec le projet touristique « Animal Explora », qui devrait faire augmenter les besoins de mobilité touristique entre les deux communes. La mise en place d'une liaison routière régulière, ou d'un TAD à haut niveau de service, pourra être envisagée. L'axe ferré Chaumont - Châteauvillain, fermé à la circulation, peut représenter un potentiel à long terme pour différents usages (transport, tourisme, déplacements doux, ...). L'objectif est de préserver l'emprise existante afin de permettre une réutilisation future.

3.4.2. Développer les solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire

Les élus du SCOT sont conscients que le développement de lignes régulières n'est pas l'unique solution en matière de mobilité, et qu'il ne peut être envisagé sur tout le territoire du fait de la faible densité de populations.

L'objectif affiché dans le PADD est d'anticiper l'évolution des modes de déplacements des populations, et de **proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle dans les secteurs dépourvus d'outils de transport collectif**.

En particulier, les élus souhaitent approfondir les réflexions sur les deux points suivants :

- **L'optimisation des outils de transports à la demande** sur le territoire, en particulier pour répondre aux besoins des populations « captives » (personnes âgées, ménages non motorisés).

L'objectif est de rechercher une couverture de tous les bassins de vie par ce type d'outils, en axant l'offre sur :

- Le rabattement des habitants vers le pôle central de Chaumont, qui offre de nombreux services et équipements de toutes les gammes ;
 - Le rabattement des habitants vers les polarités intermédiaire et secondaires : Nogent, Andelot-Blancheville, Bourmont / Illoud / Saint Thiebault, Châteauvillain ;
 - le rabattement des habitants vers les lignes de transport collectif plus régulières : gares de la vallée de la Marne, pôles de Nogent et de Colombey-les-Deux-Eglises qui offrent des liaisons vers Chaumont.
- **Le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage**, pour des déplacements locaux mais également pour des déplacements **vers les pôles de services extérieurs au SCOT, et peu accessibles en transport en commun** (Nancy, Strasbourg en particulier).

Afin de faciliter le développement de ces nouvelles pratiques, les élus souhaitent poursuivre le travail de communication mené auprès des populations du territoire.

Il s'agira également de matérialiser des espaces de stationnement dédiés pour le développement du covoiturage et de l'autopartage, dans certains lieux stratégiques : au niveau des pôles de services, des principaux espaces d'activités économiques, des échangeurs autoroutiers.

Pour faciliter et optimiser le report modal, l'objectif sera d'étudier l'opportunité de développement de « pôles d'échanges ruraux » au

niveau des bourgs principaux (Chaumont, Nogent, polarités secondaires) pour favoriser l'intermodalité via le regroupement en un même site d'équipements et aménagements stratégiques (exemple : espaces de stationnement dédiés au covoiturage, arrêt de transport en commun, stationnement pour cycles, vélos en libre-service, ...), et facilement accessible par les modes actifs.

3.4.3. Développer les déplacements doux dans les communes, pour les déplacements de courte distance

Le développement des déplacements doux représente une solution pertinente pour tempérer l'usage de la voiture individuelle. Les outils de mobilité douce sont de plus en plus nombreux et compétitifs pour les usagers : trottinettes et vélos à assistance électrique, gyropodes et hoverboards, ...

Si la configuration du territoire (faible densité de population, éloignements des villages les uns par rapport aux autres, topographie, ...) limite les possibilités de déplacements doux entre les communes, ces derniers peuvent se développer à l'intérieur de chaque ville, bourg, ou village.

Le PADD fixe un **objectif de développement progressif des déplacements doux pour les déplacements de courte distance**. Il s'agit de prévoir, en particulier :

- Le renforcement du maillage des aménagements sécurisés (cheminements, voies vélo) au niveau des espaces publics des communes, permettant de relier entre eux les différents quartiers.
- La bonne connexion et l'aménagement spécifique des pôles gares et des lieux d'arrêt des transports collectifs (lignes régulières, transport à la demande) pour faciliter l'intermodalité et l'usage de ces transports : mise en place de stationnements vélos, sécurisation des abords, ...

Le développement des déplacements doux représente un enjeu particulièrement important au niveau des secteurs suivants :

- **Au niveau de la ville centre de Chaumont**, où les déplacements doux peuvent être considérablement développés, en recherchant une bonne connexion du centre-ville avec l'ensemble des faubourgs, et

avec les espaces économiques majeurs en périphérie (zone de la Vendue, zone Plein Est notamment).

- **Au niveau des polarités secondaires**, qui accueillent des populations plus importantes, mais aussi des pôles de services et d'équipement qui doivent pouvoir être desservis de manière qualitative.
- **Au niveau des pôles gares de la vallée de la Marne**, qui méritent d'être aménagés qualitativement et bien desservis par les différents modes de déplacements, afin que leur utilisation soit facilitée.
- **Au niveau des bourgs et villages situés sur des axes de découverte touristique**, en particulier les itinérances « douces » : vallée de la Marne, vallée de la Meuse, grands itinéraires de randonnée, itinéraires de découverte du Parc National, ...

3.4.4. Optimiser l'intégration et le dimensionnement des infrastructures routières à l'échelle du SCOT

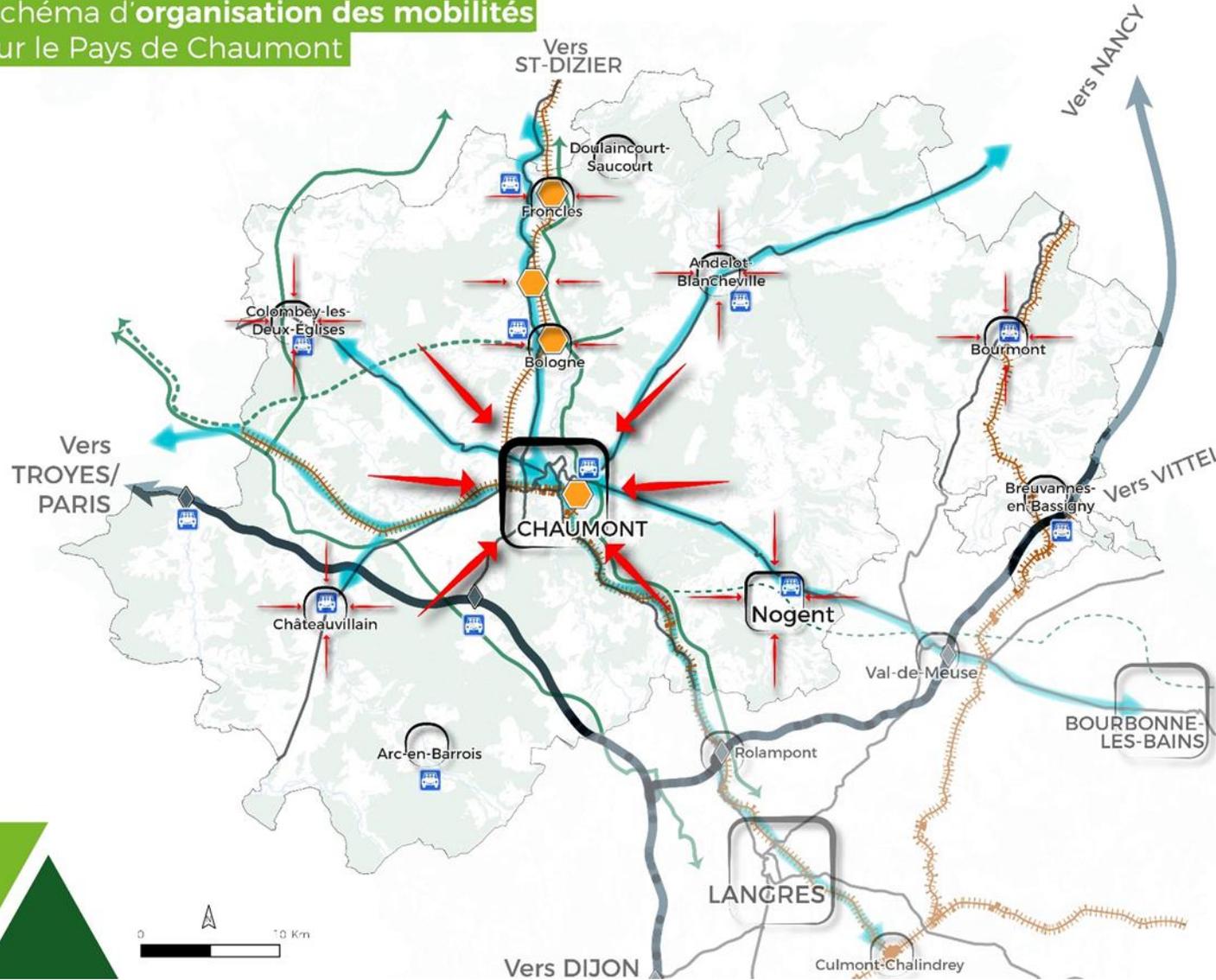
Le territoire du SCOT bénéficie de la présence d'un réseau relativement dense d'infrastructures routières, relativement bien calibré. Les élus souhaitent toutefois souligner les objectifs d'amélioration suivants à ce niveau :

- L'amélioration de certaines infrastructures d'échelle départementale accueillant des trafics relativement denses, notamment poids lourds : la RD619 entre Langres et Chaumont, la RD107 entre Langres et Châteauvillain, la RD1 entre Rolampont et Nogent, la RD44 entre Andelot Blancheville et Bologne.
- L'entretien du réseau dense de petites infrastructures desservant les espaces ruraux à l'est et l'ouest du territoire, et dont le maintien

représente un enjeu important pour préserver les conditions de mobilité dans ces secteurs.

- L'aménagement qualitatif des traversées de villages situés au niveau des infrastructures à grande circulation, notamment la RD619 (Foulain, Jonchery, Juzennecourt, Colombey-les-Deux-Eglises), la RD417 (Biesles, Mandre-la-Côte), RD674 (Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Saint-Blin, Prez-sous-la-Fauche), RD107 (Richebourg, Châteauvillain), RD74 (Goncourt, Saint-Thiébauld, Bourg-Sainte-Marie, Maisoncelles).
- L'amélioration de la connexion entre la commune d'Arc-en-Barrois et la sortie n°24 de l'autoroute A5 (RD10).

Schéma d'organisation des mobilités sur le Pays de Chaumont



INFRASTRUCTURES

- Axe autoroutier et échangeur
- Axe routier majeur
- Axe ferroviaire
- Pôle gare à promouvoir
- Aire de covoiturage à créer

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

- Pôle de services et d'équipements à conforter
- Axe structurant TC à valoriser
- Améliorer le rabattement TAD vers Chaumont
- Organiser le rabattement TAD vers les pôles secondaires
- Grand itinéraire doux existant ou en projet



4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles

Le territoire du Pays de Chaumont est riche d'une grande diversité paysagère. C'est un de ses atouts majeurs. Certains de ces paysages sont à caractère naturel, d'autres sont très artificialisés, et tous sont soumis à différents facteurs d'évolution qui menacent parfois leur pérennité. Il est primordial d'intégrer des objectifs de valorisation et préservation de ces paysages, et de concentrer les attentions et les actions sur **les paysages les plus sensibles**.

Les paysages peuvent se révéler sensibles du fait de :

- **Leur forte exposition visuelle** : Un relief particulier peut rendre un paysage ou un site particulièrement visible sur le territoire et donc d'autant plus impactant tout aménagement ou modification qui pourrait lui être apporté.
- **Leur caractère remarquable** : La qualité et la rareté d'un paysage le rendent précieux et demandent qu'on lui accorde une attention et un encadrement particuliers.

4.1.1. Protéger les paysages visuellement exposés

Pour ce qui est des paysages visuellement exposés, les grandes lignes de côte (ou cuesta) qui traversent le territoire de part en part façonnent des paysages très visibles. La ligne de crête notamment est visuellement très présente pour l'observateur situé dans la plaine en contrebas (par exemple depuis Prez-sous-Lafauche : la côte se fait imposante et dominante). Outre ces lignes de côte, le relief de collines et les vallonnements sur d'autres secteurs créent également des zones très exposées. Si les 'points hauts'

sont particulièrement visibles, la réciproque est vraie également : les paysages de vallées sont également très exposés au regard de l'observateur situé en point haut.

Sur ces secteurs, tout aménagement ou modification du paysage acquiert tout de suite un impact plus fort, et il est donc important **d'encadrer plus particulièrement** l'aménagement de ces paysages 'exposés'.

On compte de plus un certain nombre de bourgs et villages 'perchés' qui parsèment le territoire et s'érigent en points de repère forts dans le paysage. Cette ponctuation du territoire par des silhouettes villageoises d'où émerge un clocher est une spécificité locale et participe à la qualité paysagère du Pays de Chaumont. Il est important de **valoriser et protéger** particulièrement ces composantes majeures du paysage.

Concernant ce volet, les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Être particulièrement vigilant quant **aux aménagements qui touchent des zones visuellement exposées** (points hauts, ligne de crête, vallées).
- **Valoriser et protéger les villages perchés et villages repères** en tant que singularités paysagères du territoire. Veiller à poursuivre l'urbanisation dans la continuité de l'existant, en conservant une silhouette villageoise bien groupée, en respectant les lignes de relief et les lignes de force existantes.

4.1.2. Valoriser et préserver les paysages remarquables

Les paysages remarquables, quant à eux, réclament une attention particulière du fait de leur grande qualité. Certains sont reconnus, comme le Bassigny, la vallée de l'Aube, la vallée de la Suize... D'autres sont protégés comme les sites classés, inscrits, les Sites Patrimoniaux Remarquables ou encore le futur Parc National de Forêts.

D'autres paysages sont remarquables mais non particulièrement protégés. C'est le cas de la multitude de vallées qui sinuent à travers le territoire : vallée du Rognon, vallée de l'Aujon, Vallée de la Renne... Leur ambiance fraîche, précieuse, intime, leurs prairies humides patrimoniales (qui sont protégées dans la charte du Parc), ainsi que le paysage à petite échelle qu'elles offrent font d'elles une composante paysagère d'intérêt majeur pour le territoire. La vallée de la Marne, plus large, revêt un caractère moins intime, moins confidentiel, mais subit une pression plus forte (flux touristiques, pression d'urbanisation, développement des grandes cultures...).

Il en va de même avec le patrimoine bâti : un certain nombre est protégé (Monument Historiques), mais le petit patrimoine, et notamment les petits bâtis liés à l'eau dans les vallées (lavoirs, fontaines, ponts), bien que non protégé, mérite également d'être valorisé et préservé. Les élus précisent que cette préservation ne doit tout de même pas se faire trop contraignante pour ne pas risquer de bloquer tout aménagement à proximité.

Concernant ce volet de paysages remarquables, les objectifs à se fixer sont les suivants :

- **Protéger et valoriser particulièrement les vallées** en tant que richesses du territoire :

- Protéger les paysages qu'elles offrent et leur caractère naturel.
 - Préserver les prairies et les ripisylves.
 - Préserver le petit patrimoine, et notamment le patrimoine vernaculaire lié à des modes de faire locaux (constructions en pierres sèches, patrimoine lié à l'eau, etc.).
- **Faire connaître, valoriser et protéger les sites remarquables**, dont les sites protégés (sites classés, inscrits, SPR, Parc national...).

4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé

4.2.1. Accompagner les pratiques agricoles

De tous les facteurs d'évolution des paysages hauts-marnais, l'agriculture reste l'un des principaux. Trois thématiques méritent particulièrement d'être mentionnées ici :

- **Le maintien et le renforcement d'une trame végétale 'compagne' des cultures.**
- **La protection des prairies.**
- **L'intégration paysagère du bâti agricole.**

La simplification des paysages, qui résulte de l'augmentation de taille des champs cultivés, notamment de cultures céréalières, est une menace pour la qualité paysagère du territoire. En réponse à cela, il est important de conserver et de renforcer la trame végétale compagne des cultures : bosquets, arbres isolés, haies vives, arbres d'alignement en bord de chemins... La diversité de cette trame végétale rend au paysage son aspérité et limite sa banalisation (sans parler des bienfaits en termes de biodiversité). Dans ce sens, il sera important :

- **d'identifier les espaces boisés, les arbres d'alignement et les haies** qui jouent un rôle important dans le paysage, et les espaces nus qui gagneraient à recevoir une telle végétation
- **de les protéger** dans les documents d'urbanisme.

En marge de ce volet, il est également important de veiller à bien **gérer les transitions entre les espaces urbanisés et l'espace agricole**, de manière à ce qu'elles ne soient pas trop brutales. La conservation ou création d'une trame végétale 'tampon' est importante (vergers, potagers, haies...).

La disparition des prairies est un phénomène préjudiciable pour la qualité des paysages et la biodiversité. Le retournement des prairies, bien que moins actif aujourd'hui, reste notamment une menace importante. Dans la zone de cœur du Parc National de Forêts, la charte fixe l'objectif de maintenir la surface existante de prairies permanentes et d'accroître de 15% la surface de prairies temporaires. En dehors du Parc, il est souhaitable de **préserver les prairies** en choisissant des secteurs de développement et d'extension d'urbanisation qui les épargnent.

Concernant le bâti agricole, il est important **d'homogénéiser les prescriptions d'intégration paysagères** à l'échelle de tout le Pays de Chaumont, en termes de teintes des matériaux, d'implantation générale ou encore d'environnement végétal.

4.2.2. Développer des itinéraires de découverte des paysages

Un bon moyen de valoriser les paysages du territoire est de **développer un réseau d'itinéraires** (motorisés et doux) qui sillonneraient le Pays de Chaumont. L'idée est de se baser sur les tronçons de routes identifiés comme 'vecteurs de découverte privilégiée du territoire et des paysages' dans le Référentiel des Paysages, sur les tracés identifiés comme 'grands itinéraires de découverte' dans la charte du Parc National de Forêts, sur les vallées (identifiées comme paysages remarquables), sur le Canal, dont le chemin de halage est un bon itinéraire de promenade, et sur tout autre site d'intérêt (sites classés, inscrits, SPR...). Il s'agira :

- **de valoriser les tronçons** identifiés comme intéressants
- **de proposer des aménagements dédiés** le long de ces itinéraires et à proximité des sites d'intérêt (signalétique spécifique, points belvédères, conservation de fenêtres visuelles, aménagement

d'aire de pique-nique et de stationnement...), pour accueillir des activités touristiques (dont tourisme de nature)

- **de valoriser le patrimoine local** et de **travailler l'image des entrées** dans les bourgs traversés
- **de conserver des arbres d'alignement patrimoniaux** le long des routes
- **de requalifier les tronçons** identifiés comme problématiques
- **de soigner l'image des 'portes d'entrée du territoire'**

4.2.3. *Suivre et encadrer le développement éolien*

Le développement éolien est une dynamique importante du territoire.

Ce développement est encadré au sein du Parc National de Forêts. En effet, il est totalement banni de la zone de cœur du Parc.

De manière générale, l'étude départementale sur la Capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en Haute-Marne (DDT et Agence Coüasnon, Février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien :

- Compatibilité de l'unité paysagère avec l'éolien : définie en fonction des caractéristiques sensibles et morphologiques de l'unité (4 niveaux d'appréciation).
- Sensibilité du patrimoine local : apprécié en fonction de la présence de site remarquable (classé, inscrit, SPR) et du nombre de Monuments Historiques visibles.
- Visibilité de l'éolien : définie en fonction de l'angle vu des éoliennes existantes (dépendant du relief).

Au regard de ces trois critères, cette étude permet de définir des zones à enjeux faibles, modérés, élevés et maximum, mais aussi des périmètres d'incompatibilité totale.

Le SCOT préconise de s'appuyer sur cette étude pour un développement harmonieux de l'éolien sur le territoire.

4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques

4.3.1. Mettre en valeur le patrimoine protégé et reconnu

Le Pays de Chaumont accueille de nombreux monuments remarquables sur le plan architectural et patrimonial, qu'il convient de valoriser :

- Des **monuments historiques et ensembles bâtis « protégés »** au titre des monuments historiques (châteaux, maisons bourgeoises, églises,...) ;
- Des **éléments de petit patrimoine et de patrimoine « ordinaire »**, majoritairement non protégés, qui ponctuent les paysages urbains et villageois.

Les élus souhaitent **mettre en valeur ces éléments de patrimoine**, en veillant à la qualité des aménagements qui seront réalisés à proximité directe et en co-visibilité (espaces publics, projets de construction ou de rénovation,...).

L'objectif est également de **mettre en lumière les cœurs de patrimoine urbains et villageois reconnus** :

- Le **centre historique de Chaumont**, protégé par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), et prochainement par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), qui abrite une densité importante de patrimoine, à valoriser sur le plan résidentiel et touristique ;
- Les **bourgs de Châteauvillain, Bourmont et Vignory**, reconnus « Petites Cités de Caractère » et protégés par des AVAP et le bourg d'Arc-en-Barrois où une AVAP est également en cours d'élaboration.

4.3.2. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions

Au-delà des ensembles bâtis remarquables, l'ambition affichée dans le SCOT est d'engager des dynamiques de revitalisation des centralités historiques, à Chaumont mais également dans les bourgs ruraux et les villages.

La préservation du patrimoine passe par un aménagement qualitatif des centres historiques à valeur patrimoniale, en intervenant de manière complémentaire sur les points suivants :

- La **rénovation des logements**, et leur adaptation à la demande des ménages (typologies, accessibilité, stationnement, espaces extérieurs privatifs ou partagés,...).
- Le **maintien des cellules commerciales** dans les centralités, et leur amélioration pour les rendre plus attractives pour les commerçants (typologies, surfaces, accessibilité)
- L'**aménagement des espaces publics**, dont la qualité conditionne l'attractivité des centralités.
- La reconquête des bâtiments économiques vacants ou des friches.

Le maintien des fonctions des centralités, une condition à la revitalisation

<p>La fonction résidentielle : proposer un habitat adapté aux parcours résidentiels</p>	<p>La fonction de services et de commerces : répondre aux besoins des habitants</p>
<p>La fonction économique : accueillir des entreprises au cœur des lieux de vie</p>	<p>La fonction patrimoniale : offrir un cadre de vie remarquable, avec des espaces et un bâti de qualité</p>

L'ambition est de revitaliser les centralités en intervenant sur l'ensemble de ces paramètres, et en veillant à **conforter les différentes fonctions rendant les centralités attractives** (logement, services & commerces, activité économique, valeur patrimoniale).

4.3.3. Accentuer l'effort de production de logements via les politiques de rénovation

Sur le volet résidentiel, le PADD définit des objectifs de production de logements par rénovation, l'intervention des collectivités sur l'habitat constituant un levier majeur pour revitaliser les centres anciens :

- L'objectif est de produire entre 50 et 55 logements par an par rénovation du bâti existant, ce qui représentera **environ 800 logements sur la période 2020 - 2035**.

Ce rythme représente une augmentation des efforts par rapport aux tendances passées (entre 35 et 40 logements rénovés par an entre 2005 et 2014, hors PRU à Chaumont). Il permettra, théoriquement, de traiter près de 50% de la vacance excédentaire actuelle sur le territoire du SCOT, et de stabiliser le taux de vacance global à hauteur de 10% du parc de logements.

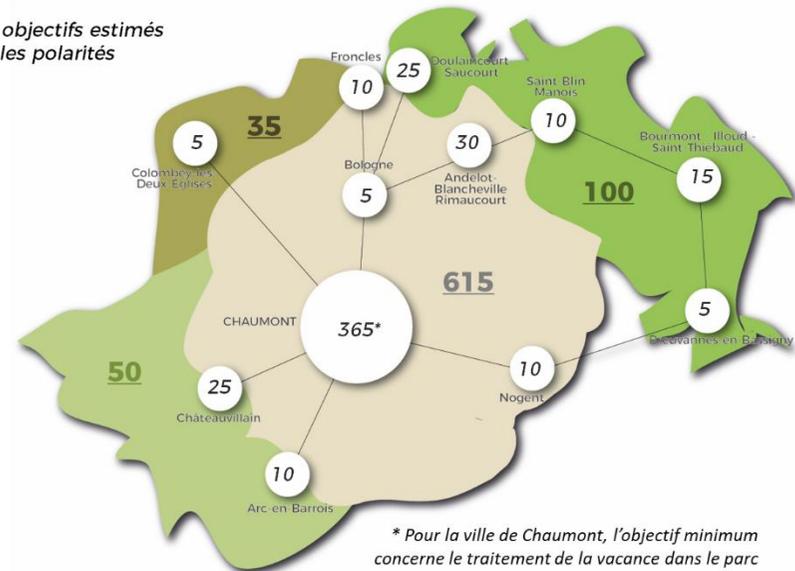
- **Il est souhaité que l'effort de rénovation soit particulièrement accentué dans les polarités de l'armature urbaine** (Chaumont et bourgs ruraux), **et dans les communes concernées par le Parc National de Forêts**, en cohérence avec la charte du Parc. Au niveau de la ville de Chaumont, un objectif ambitieux de rénovation a été proposé afin de prendre en compte la démarche de revitalisation du Cœur de Ville qui a été engagée en 2018.
- La rénovation peut concerner la reconquête de vacance, mais également les changements de destination de bâtiments divers, et la

reconquête de friches bâties dans les cœurs de villes et de villages. Des démolitions - reconstructions pourront être envisagées dans le respect de la valeur patrimoniale des bâtiments concernés.

Ces objectifs représentent un « cap » minimum vers lequel tendre, et ils pourront être dépassés. En particulier, la production de logements par rénovation gagnera à être plus importante sur la ville centre de Chaumont du fait de l'importance du parc de logements susceptible d'être mobilisé (centre historique, faubourgs, quartiers PRU).

Objectifs minimums de production de logements « sans foncier » 2020 - 2035 (rénovations, changements d'usage)

Dont objectifs estimés pour les polarités



** Pour la ville de Chaumont, l'objectif minimum concerne le traitement de la vacance dans le parc ancien, et n'intègre pas les opérations envisagées de renouvellement urbain, qui représenteront une part importante de la production des prochaines années*

EPCI concerné	Objectif de production de logements « sans foncier » (2020 - 2035)
Communauté d'Agglomération de Chaumont*	520
Communauté de Communes Meuse Rognon	155
Communauté de Communes des Trois Forêts	135

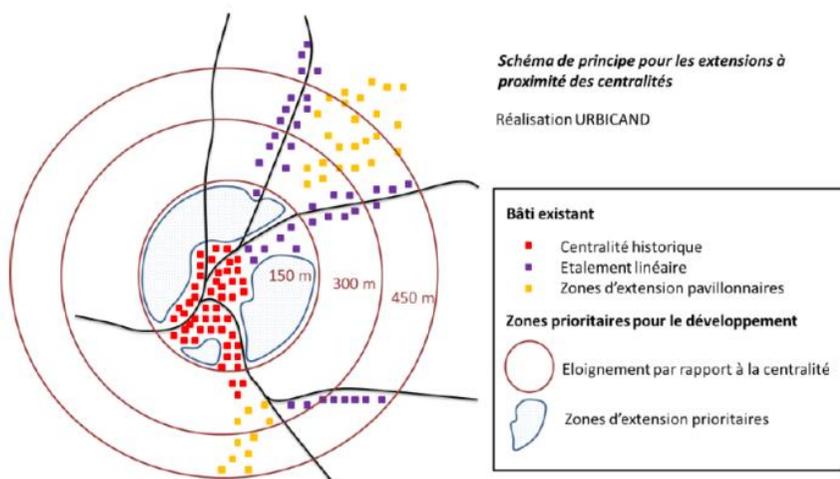
** Traitement du parc ancien, hors renouvellement urbain à Chaumont. Il est envisagé que la production de logements « sans foncier » en intégrant le renouvellement représente au moins les 2/3 de la production 2020 - 2035 sur la ville centre, soit environ 800 logements (cf. partie 3.3.3).*

4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère

4.4.1. Produire des formes urbaines et architecturales diversifiées, à proximité des centralités

Afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur les paysages, le PADD définit un objectif de rapprochement des nouvelles constructions par rapport aux centralités :

- **En valorisant en priorité le bâti existant et les dents creuses dans les tissus urbains et villageois**, permettant de produire des logements sans étendre les enveloppes bâties existantes ;
- **En localisant les extensions, lorsqu'elles sont nécessaires, à proximité des centralités urbaines et villageoises**, dans une logique de regroupement de l'urbanisation et de limitation de l'étalement.



- **En diversifiant les formes bâties pour les opérations nouvelles** (habitat ou espaces économiques), et en produisant des opérations plus denses en moyenne, même si la densité doit être adaptée aux contextes de chaque opération. L'objectif est de rechercher une continuité des formes urbaines et architecturales avec les espaces bâtis historiques.

Concernant la valorisation des dents creuses, les élus souhaitent préciser que **la mobilisation des dents creuses ne doit pas être systématique** :

- Certaines dents creuses méritent d'être conservées en raison de leur vocation paysagère, écologique, ou d'aménité.
- Certaines dents creuses éloignées des centralités, difficiles ou coûteuses à aménager, doivent pouvoir être maintenues en l'état.

Commune	Objectif minimum de densité, en moyenne à l'échelle communale
Chaumont	25 logements / hectare
Nogent	15 logements / hectare
Pôles secondaires	12 logements / hectare
Pôles de proximité	10 logements / hectare
Villages de l'aire d'influence de Chaumont	10 logements / hectare
Autres villages	9 logements / hectare

4.4.2. Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques

Les constructions des dernières décennies ont trop souvent présenté une qualité architecturale modeste, que ce soit pour l'habitat (formes pavillonnaires banalisées) ou pour le développement économique (bâtiments ou zones d'activités peu intégrés dans les paysages).

Les élus souhaitent que la qualité architecturale, et l'intégration paysagère des nouvelles constructions soient améliorées au cours des prochaines années, en recherchant en particulier :

- La **production de formes architecturales plus proches des particularités historiques** des différents secteurs du SCOT (volumes des bâtiments, matériaux, couleurs, toitures,...)
- Le **respect des tissus urbains historiques** lors de la production de nouvelles constructions et groupes de constructions, en veillant en particulier à la cohérence des implantations des bâtiments par rapport aux morphologies existantes (orientations, alignements).
- Un **traitement qualitatif des limites entre les nouvelles zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles** limitrophes, pour aboutir à de meilleures transitions paysagères.

Une vigilance particulière est à rechercher en termes de qualité des nouvelles constructions, en particulier :

- Dans les communes accueillant des constructions en plus grand nombre, en particulier **dans l'aire urbaine de Chaumont, le bassin de vie de Nogent**, mais également dans les bourgs structurant les franges plus rurales du SCOT.

- Dans les communes présentant une valeur patrimoniale plus marquée : **communes du Parc National, Petites Cités de Caractère** en particulier.

4.4.3. Traiter qualitativement les entrées et traversées de villes et de villages

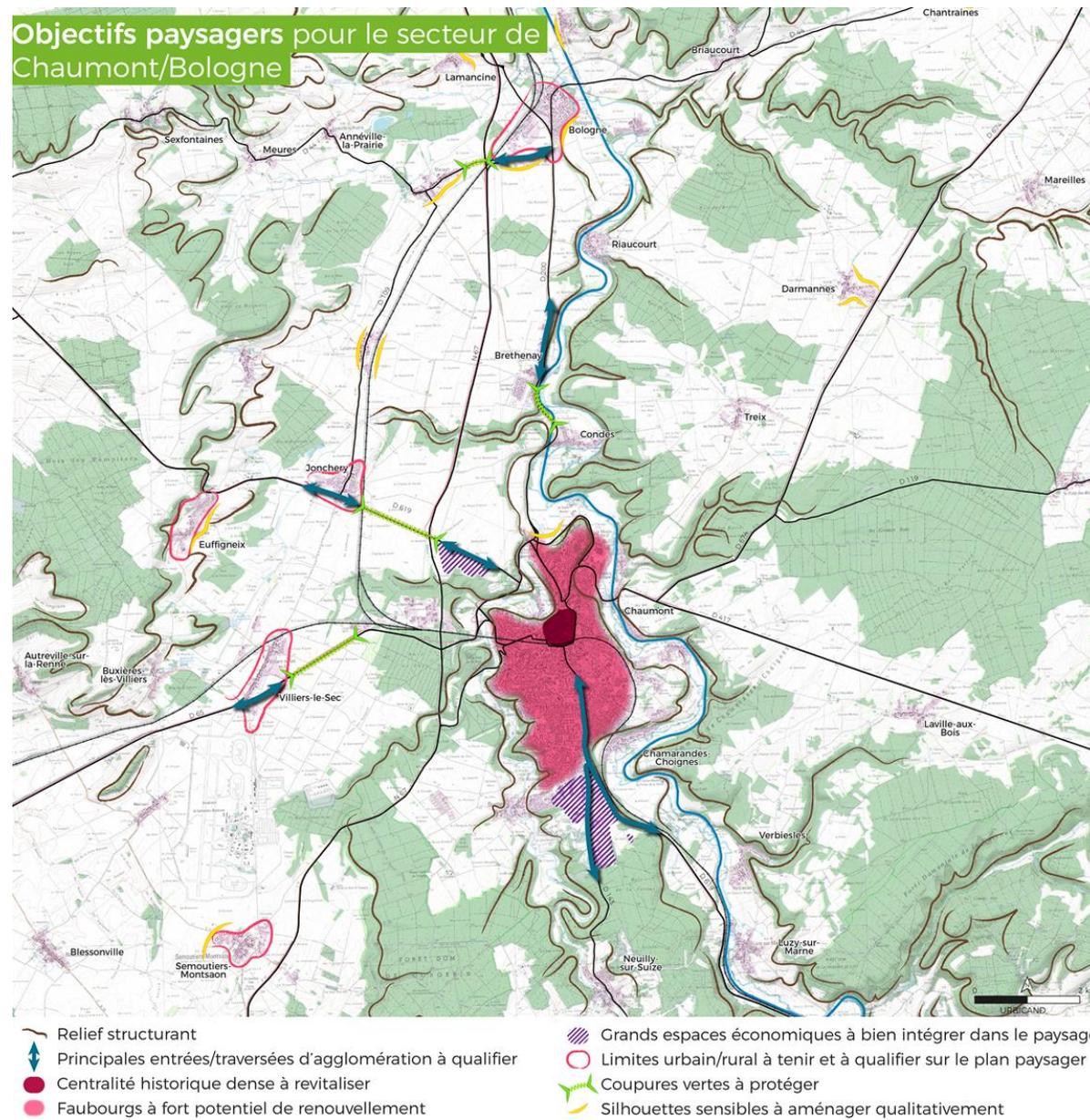
Le traitement des entrées de villes et de villages représente une question importante, les entrées au niveau des grands axes routiers présentant généralement une qualité paysagère très modeste.

L'ambition affichée est double :

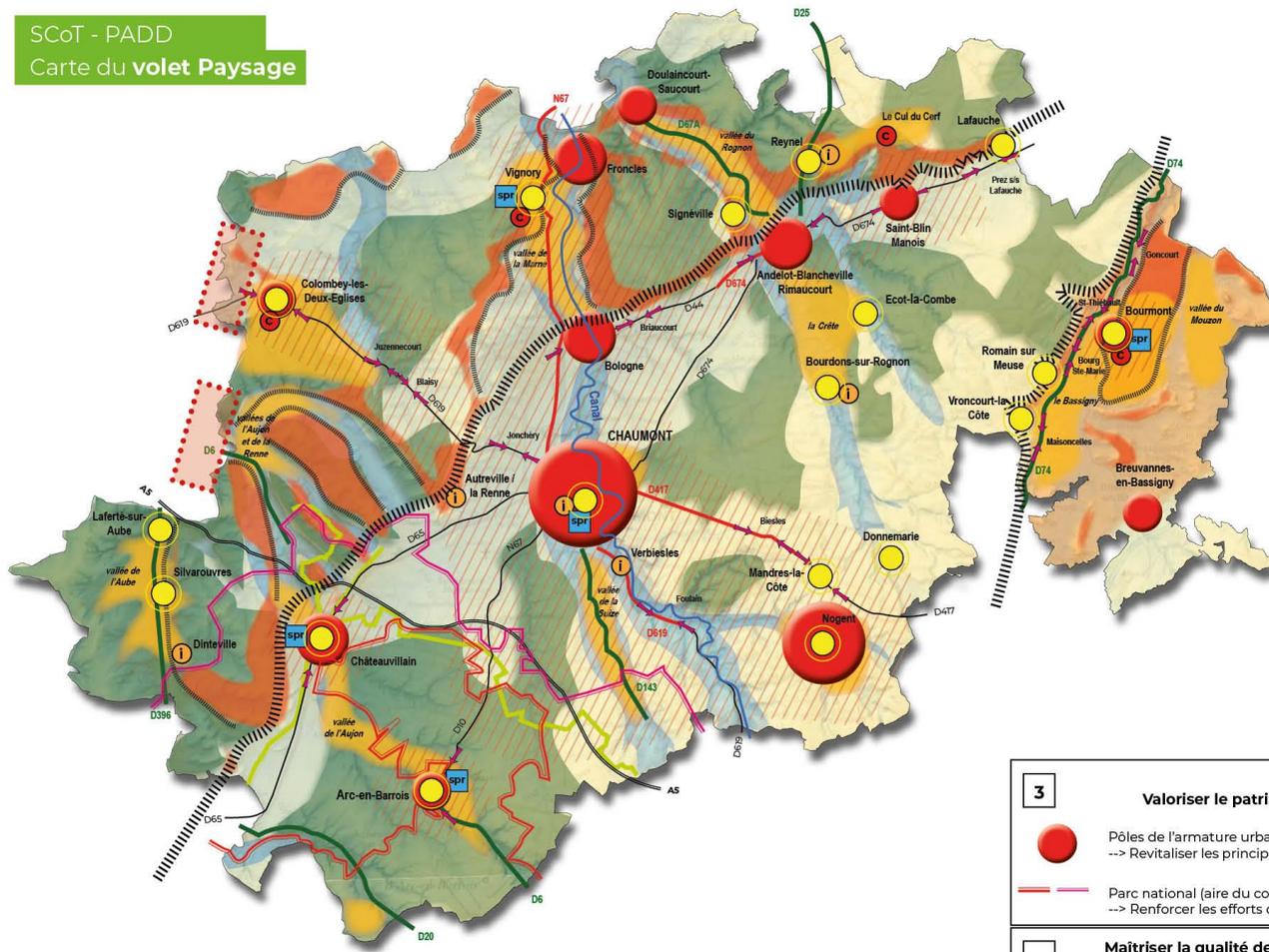
- **Protéger les entrées et traversées de qualité**, en veillant à bien encadrer les nouvelles opérations (extensions ou dents creuses) le long des axes.
- **Retraiter progressivement les entrées moins qualitatives**, en améliorant la qualité des aménagements susceptibles d'être réalisés au niveau des sites concernés.

Les élus souhaitent qualifier les principales entrées et traversées d'espace urbanisés problématiques :

- Au niveau de l'agglomération de Chaumont, présentant certaines entrées problématiques (RD619 en particulier).
- Au niveau des bourgs ruraux : entrée nord de Nogent par la RD1, entrée de Châteauvillain par la RD65, entrée de Bourmont par la RD16 à Saint-Thiébauld, par exemple.
- Au niveau des villages traversés par les grands axes de circulation routière, notamment les RD619, RD74, RD674, RD417.



SCoT - PADD
Carte du volet Paysage



1 Protéger et valoriser les paysages sensibles

- Vallée :
 - > Protéger les paysages et le caractère naturel
 - > Préserver les prairies et les ripisylves
 - > Encadrer le traitement du bâti agricole
 - > Préserver le patrimoine bâti, dont le petit patrimoine lié à l'eau
- Massif forestier important : à préserver
- Paysage 'visuellement exposé' à protéger
- Village perché ou village-repère fort à valoriser et protéger
- Site classé / Site inscrit / SPR

Parc national des forêts de Champ. et Bourgogne :

- Projet de coeur
- Aire optimale d'adhésion

2 Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé

- Plateau de grandes cultures :
 - > Développer une trame végétale 'compagne'
 - > Encadrer et homogénéiser les traitements du bâti agricole
 - > Gérer de manière douce les transitions avec les espaces urbanisés
- Itinéraires :
 - Route Paysage / Itinéraires Parc : à valoriser
 - Tronçon routier à requalifier
 - Canal et ses abords à valoriser
 - Site d'intérêt / 'Jalon' aux itinéraires
- Porte d'entrée du territoire à soigner

3 Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques

- Pôles de l'armature urbaine :
 - > Revitaliser les principales centralités urbaines et villageoises
- Parc national (aire de coeur / aire d'adhésion) :
 - > Renforcer les efforts de rénovation dans les communes

4 Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère

- Secteur à pression urbaine plus forte :
 - > Renforcer la vigilance sur la qualité des constructions dans ces secteurs
- Parc national (aire de coeur / aire d'adhésion) :
 - > Renforcer la vigilance sur la qualité des constructions dans les communes
- Grands axes et traversées de bourgs :
 - > Traiter qualitativement entrées et traversées de bourg le long des grands axes



Légende générale

- Ligne de côte principale / secondaire
- Axe majeur (autoroute / départementale)

5. Préserver les ressources et richesses environnementales

5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

Le Pays de Chaumont présente des milieux naturels variés, avec une grande richesse biologique.

Certains habitats naturels sont liés aux milieux calcaires (pelouse calcaire, hêtraie calcicole, chênaie thermophile, falaises à éboulis, fonds de vallons secs), d'autres aux marais tufeux ou encore aux plateaux argilo-gréseux, aux vallées alluviales (prairies humides, boisements alluviaux, milieux marécageux), aux carrières souterraines....

Le Pays à cheval sur deux bassins hydrographiques est traversé par un chevelu hydrographique dense, coulant au milieu de divers espaces prairiaux.

Les milieux naturels les plus riches font déjà l'objet d'une protection (7 APPB) et/ou d'une gestion (13 sites gérés par le CEN Champagne-Ardenne), d'inscription en sites Natura 2000 (20 sites concernés par le territoire du SCoT), et de nombreux autres sites ont fait l'objet d'inventaires (105 ZNIEFF).

Les milieux humides sont aussi très présents, avec des zones humides remarquables (vallées de la Marne, de la Meuse, de l'Aube, de l'Aujon et du Rogon), mais aussi de nombreuses zones humides « ordinaires ».

Le territoire abrite plusieurs espèces animales protégées et en danger, comme le Milan royal, différentes espèces de Chauves-souris, l'Ecrevisse à pattes blanches.

Ces différents éléments du milieu naturel représentent une richesse que le Pays souhaite préserver et valoriser comme élément de cadre de vie et atout touristique.

Pour cela, il s'agira :

- De participer à l'effort de protection des espaces naturels, pour atteindre l'objectif de 2% du territoire en espaces protégés fixé par le projet de SRADDET,
- De favoriser la connaissance de ces milieux naturels protégés, et de faciliter leur entretien et leur gestion,
- De faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées qui sont dans le Pays de Chaumont particulièrement concernés par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- De préserver les milieux naturels non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales,
- De préserver les zones humides remarquables et ordinaires, qui représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, participent à l'épuration des eaux, à l'atténuation des phénomènes de crues, au stockage du carbone...

5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie

À côté des milieux naturels remarquables, de nombreux éléments de nature dits « ordinaires » participent localement à la biodiversité du Pays, ainsi qu'à sa richesse paysagère et à la création d'un cadre de vie agréable.

Or les pratiques agricoles intensives liées aux aménagements fonciers, aux mesures induites par la Politique Agricole Commune ont fortement modifié au cours des dernières décennies, même si le phénomène semble s'atténuer, l'aspect du territoire rural, en entraînant dans certains secteurs comme le Bassigny :

- une forte réduction des surfaces en prairie au bénéfice des terres labourées,
- un accroissement de la taille des parcelles agricoles,
- la simplification du réseau de haies, et même parfois sa disparition,
- la suppression des arbres isolés, des mares, des bosquets,

Le développement de l'urbanisation est quant à lui souvent responsable du grignotage voire de la disparition des ceintures vertes autour des villages, plaçant les habitations à proximité immédiate des terrains agricoles.

En ville, la densification du bâti entraîne une réduction des espaces verts, qui participent largement au cadre de vie et à la biodiversité.

Le territoire entend préserver et renforcer ces éléments de nature ordinaire au travers de différentes orientations :

- **Valoriser les haies, boisements linéaires et ripisylves**, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation,
- **Préserver les éléments naturels ponctuels** : arbres isolés, mares, dépendances vertes,
- **Favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement** le long des routes, tout en assurant la sécurité des usagers (recul à respecter par rapport à la chaussée),
- **Préserver les ceintures vertes autour des villages**, avec leur petit parcellaire de vergers, jardins, qui jouent un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones habitées, permettent de tenir éloignées des zones habitées les zones agricoles qui font l'objet de traitements pouvant avoir des effets sur la santé humaine, mais aussi favorisent l'intégration paysagère des zones urbanisées,
- **Valoriser les îlots de nature les plus intéressants en milieu urbain**, comme éléments du cadre de vie et milieux relais pour la biodiversité.

5.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité

Le Pays de Chaumont dispose d'un réseau écologique bien développé et globalement en bon état.

Ce réseau défini par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et affiné dans le cadre du SCoT est basé sur des réservoirs de biodiversité représentés par :

- les grands massifs forestiers,
- les grands ensembles prairiaux,
- les pelouses et marais tufeux ,
- les cours d'eau de la liste 1,
- les zones humides « loi sur l'eau »,

ainsi que sur des corridors écologiques qui assurent le déplacement des espèces entre ces réservoirs.

Quelques grandes infrastructures : l'autoroute A5 et A31, le canal et la RD67 créent néanmoins des coupures fortes pour le déplacement des espèces terrestres.

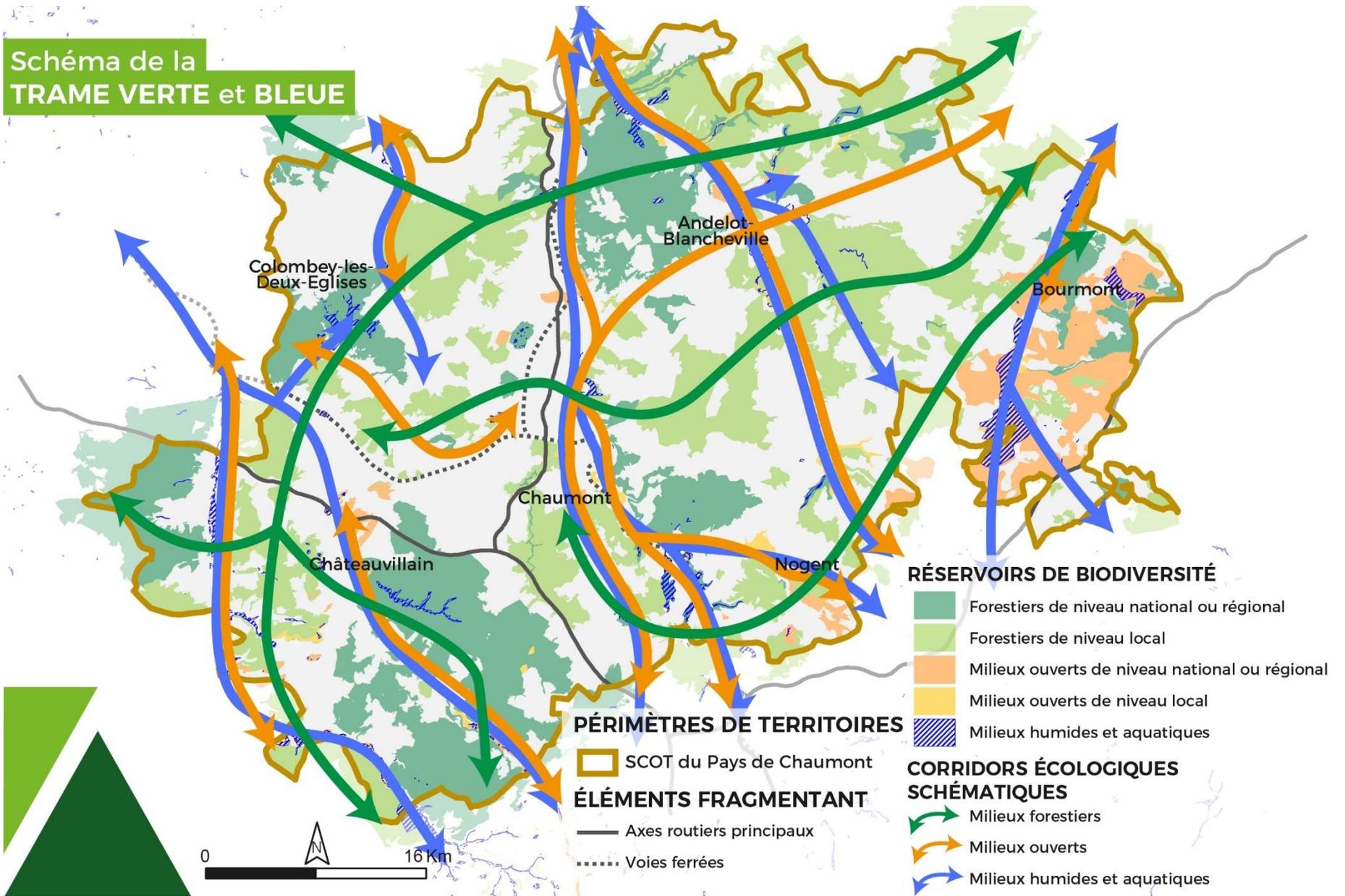
La pollution lumineuse à proximité des zones urbanisées est aussi responsable d'une fragmentation du territoire et a de multiples effets sur la faune, la flore et la santé humaine.

Le territoire entend préserver cette biodiversité riche et variée, selon différentes orientations et en cohérence avec les dispositions nationales et régionales (TVB nationales, SRADDET, etc.).

Pour cela il a décidé de :

- **conserver l'armature écologique de son territoire**, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en restaurant ceux qui ne présentent pas une transparence écologique satisfaisante (ex : en supprimant ou adaptant les ouvrages hydrauliques, en aménageant des passages faune, en réalisant des clôtures perméables pour la petite faune terrestre...).
- **assurer une prise en compte des éléments de la trame verte et bleue dès les études amont des différents projets d'aménagement et d'infrastructures**, en appliquant la démarche éviter/réduire/compenser.
- **résorber les obstacles et dysfonctionnements qui impactent les continuités écologiques d'intérêt régional** lors des projets d'aménagement et d'infrastructures.
- **préserver les zones humides remarquables et ordinaires**, qui représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, participent à l'épuration des eaux, à l'atténuation des phénomènes de crues, au stockage du carbone...
- **faciliter une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue** en y permettant le développement d'activités de loisirs, (ex.: les déplacements doux) tout en préservant leur fonctionnalité écologique.
- **Préserver et renforcer la trame noire, en limitant la pollution lumineuse dans les secteurs les plus sensibles pour la biodiversité** afin de limiter ses impacts sur le milieu vivant.

Schéma de la TRAME VERTE et BLEUE



5.4. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et Accompagner la mise en œuvre du Parc National

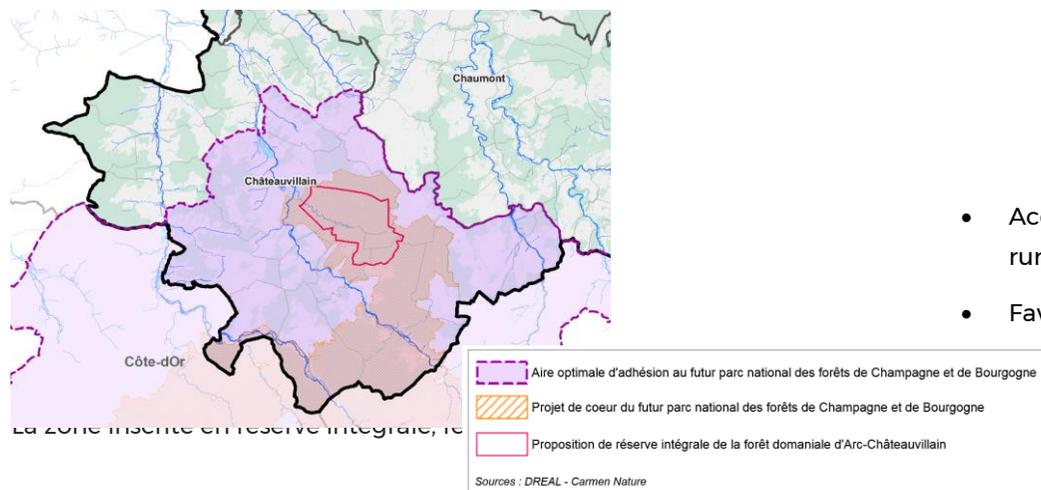
L'Ouest du territoire du SCoT est très largement concerné par le Parc National de Forêts, avec 4 communes en réserve intégrale, 9 dans la zone d'étude du cœur et 15 dans l'aire optimale d'adhésion.

Le Parc National couvre une forêt feuillue de plaine, un des grands systèmes emblématiques de la France, identifié lors du Grenelle de l'Environnement.

Le cœur du Parc est l'espace prioritairement dédié à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Pour concilier préservation et développement, la charte encadre les activités en cœur à l'aide d'une réglementation spécifique et d'outils incitatifs.

L'aire d'adhésion est l'espace du parc national où les acteurs publics, privés et l'établissement du Parc National s'engagent dans des actions partenariales contribuant au développement durable du territoire.



Sur le cœur du Parc National les règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte s'appliqueront.

Sur l'aire d'adhésion, le SCoT accompagnera les actions de l'établissement du Parc National visant à :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et leurs interactions,
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures, avec des orientations visant à :
 - Développer une gestion forestière et une exploitation respectueuses des patrimoines,
 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables,
 - Améliorer l'état des continuités écologiques
 - Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages,
 - Accompagner une chasse gestionnaire.
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire reconnu.

5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

Le territoire du Pays de Chaumont dispose d'une ressource en eau abondante, et il est couvert par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Rhin-Meuse, Seine-Normandie, avec lesquels le développement du territoire devra être compatible.

Ces différents documents basés sur un état des lieux détaillé, ont défini des grands enjeux et fixés différentes orientations permettant de prolonger sur le long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau.

Au niveau du SCoT il est apparu nécessaire aux élus, de définir une ambition générale de la préservation de la ressource en eau.

Il s'agit :

Pour les eaux superficielles et les milieux aquatiques :

- de préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides) qui assurent une épuration des eaux de ruissellement avant leur rejet au milieu naturel et qui abritent des écosystèmes remarquables. Mais aussi de faciliter un entretien régulier des cours d'eau,
- de préserver les zones humides remarquables et de prendre en compte les zones humides ordinaires, ces milieux assurant un rôle important dans la rétention des eaux, ainsi qu'un intérêt écologique et paysager,
- d'améliorer le traitement des eaux usées des petites communes,

Pour les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable :

- de poursuivre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable,
- d'améliorer la qualité des réseaux de distribution pour réduire les pertes d'eau,
- de favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés.

Le renforcement de la gestion des eaux pluviales, lors des nouveaux aménagements, contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux.

D'autres politiques publiques complémentaires viendront renforcer les mesures de protection de la ressource en eau, notamment par des pratiques agricoles et sylvicoles limitant les intrants et les traitements, au regard de la vulnérabilité des nappes et au niveau des captages prioritaires.

5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

Le transport routier et le logement représentent plus des deux tiers de la consommation énergétique sur le territoire. Et le pétrole pèse pour environ 49% dans le mix énergétique, contre 21% pour l'électricité et 13% pour le bois-énergie.

Le territoire dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables intéressant, et face aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux perspectives d'augmentation du prix de l'énergie liée à la raréfaction des ressources d'énergie fossile, la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable constituent des enjeux importants dans le cadre de l'aménagement.

En lien avec le Plan Climat Énergie Régional, mais aussi le Plan Climat Energie territorial de la CA de Chaumont, du Bassin du Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory Froncles, et la démarche TEPCV, le SCoT prend en compte la problématique énergétique et la problématique climatique dans son développement, de manière à :

- étudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur de Chaumont), dans le cadre des projets d'aménagement,
- favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens, pour limiter la précarité des ménages,
- développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie (ferroviaire de proximité, co-voiturage, plates-formes de mobilité, télé-travail, coworking...).

Le SCoT s'engage aussi à renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable, en :

- permettant le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement (continuité écologique, qualité des boisements ..) du paysage et des terrains agricoles.
- favorisant le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces déjà artificialisées,
- facilitant l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens
- facilitant l'organisation du développement de la filière bois, sur ce territoire à dominante forestière,

5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques

Le risque naturel majeur sur le territoire est celui lié aux inondations.

Ce risque reste assez localisé et il est assez bien connu, grâce Atlas des Zones Inondables et aux Cartes des plus Hautes Eaux.

Le projet Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA) regroupe différents types d'aménagements sur le territoire du SCoT : des protections localisées, des zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues, des aménagements écologiques.

Dans un contexte global de renforcement des aléas climatiques, les problématiques de risques (inondations, coulées de boues,...) sont amenés à se développer sur le territoire.

Le PADD vise donc à maîtriser le développement de ces problématiques, ainsi que l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques naturels et technologiques.

Pour limiter la population soumise aux risques inondations, le SCoT se doit d'assurer un développement du territoire intégrant la gestion des risques, afin d'une part de ne pas aggraver les aléas et, d'autre part, de limiter l'exposition de la population.

Le développement durable du Pays de Chaumont passe notamment par la prise en compte de ces risques, et notamment par :

- la maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle,

- la mise en œuvre des aménagements prévus par l'EPAMA pour limiter les inondations dans le cadre du programme HEBMA,
- la préservation des éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation,
- une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation,
- une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues...) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Le trafic routier, l'agriculture et le résidentiel sont les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire, alors que le trafic routier et ferroviaire sont les principales sources de nuisances acoustiques, en raison de la traversée du territoire par les autoroutes A5 et A31, ainsi que les lignes ferroviaires Culmont-Chalindrey-Toul et Paris-Mulhouse.

Ce sont ces deux dernières infrastructures qui impactent le plus la population.

Six sites pollués sont recensés dans la base de données BASOL.

Afin de réduire la part de population impactée par des nuisances sonores ou par les risques liés aux pollutions des sols et de non dégradation de la situation actuelle, le PADD fixe différents objectifs :

- Veiller à éloigner les nouvelles constructions des sources de bruit,
- Mettre en œuvre des protections permettant de limiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des principales sources sonores, en particulier aux abords des voies ferrées et des autoroutes,
- Poursuivre les opérations de surveillance et les interventions destinées à permettre la reconversion de sites pollués,

5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée sur le territoire par le SDED, avec une collecte sélective et un réseau de déchetteries.

Le SCoT s'inscrit dans une logique de réduction des déchets à la source, en :

- Promouvant la prévention de la réduction des déchets, en intervenant à l'échelle de toute la filière,
- Améliorant le recyclage, en particulier par la valorisation énergétique des déchets,
- Promouvant et accompagnant le développement de l'économie circulaire à l'échelle pertinente des bassins de vie,
- Renforçant et diversifiant le réseau de déchetteries du territoire,
- répondant aux besoins de stockage de produits du BTP.



PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte